


COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**
SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021
Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Christophe Delayre

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 8 avril 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arclanc

Présents : 67

Procurations : 10

Votants : 77

- RH – Bilan de l'Etat de l'EPCI	approuvé – Pour : 77	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°1 – Unanimité
- Rapport Egalité Hommes / Femmes	approuvé – Pour : 77	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°2 – Unanimité
- Comptes de gestion 2020	approuvé – Pour : 77	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°3 – Unanimité
- Comptes administratifs 2020	approuvé – Pour : 66(*)	Contre : 0	Ne prend pas part au vote : 1	Délibération n°4 – Unanimité
- BP 2021 – Affectation des résultats	approuvé – Pour : 77	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°5 – Unanimité
- BP 2021 – Taux des taxes locales	approuvé – Pour : 77	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°6 – Unanimité
- BP 2021 – Taux de la TEOM	approuvé – Pour : 77	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°7 – Unanimité
- BP 2021 – Budget principal	approuvé – Pour : 77	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°8 – Unanimité
- BP 2021 – Budgets annexes	approuvé – Pour : 77	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°9 – Unanimité
- Admission en non-valeur	approuvé – Pour : 77	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°10 – Unanimité
Départ Suzanne Labary – 76 votants – 65 présents				
BP 2021 – Subventions aux associations	approuvé – Pour : 74	Contre : 0	Ne prennent pas part au vote : 2	Délibération n°11 – Unanimité
Départ : Olivier Bourron – 75 votants – 64 présents				
- RH – Modification du tableau des emplois	approuvé – Pour : 75	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°12 – Unanimité
- Approbation du principe de DSP du Domaine Nordique des Crêtes du Forez	approuvé – Pour : 75	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°13 – Unanimité

- ZAC Les Barthes – Achat de terrains	approuvé – Pour : 75	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°14 – Unanimité
- Abattoir – convention avec la Mairie d'Ambert	approuvé – Pour : 75	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°15 – Unanimité
- Chaleur Livradois Forez – Modification des aides	approuvé – Pour : 75	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°16 – Unanimité
- PIG « Habiter mieux » et OPAH- Ru multisites – Notification des aides	approuvé – Pour : 75	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°17 – Unanimité
- Adhésion à l'association « Clermont-Massif-Central »	approuvé – Pour : 75	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n°18 – Unanimité

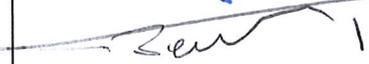
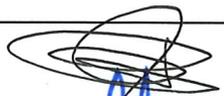
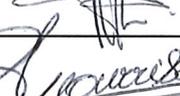
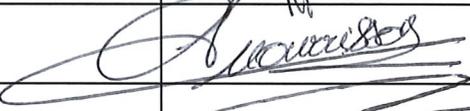
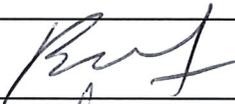
(*) : seuls les membres présents décident d'approuver, ou pas, les comptes administratifs (les pouvoirs ne comptent pas).

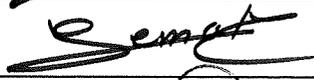
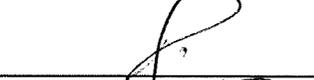
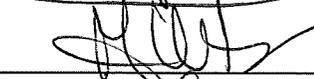
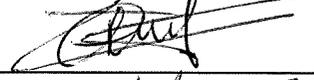
Le procès-verbal de séance rendra compte des débats et des détails des votes lorsque ceux-ci ont été demandés (Extraits des délibérations ci-joint).

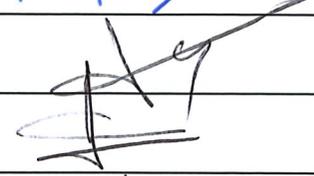
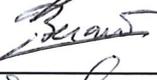
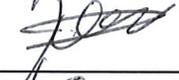
Affiché le :

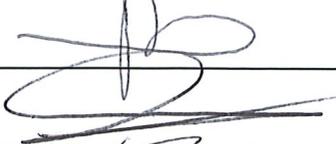
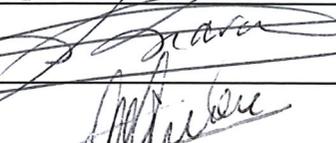
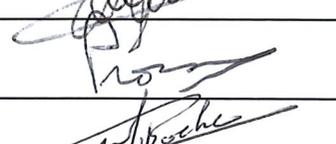
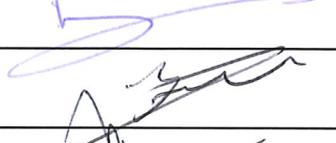
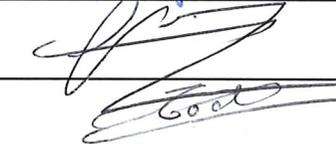
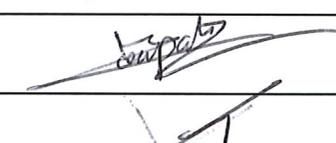
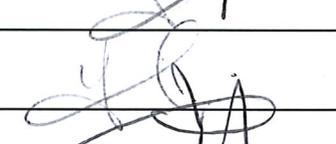


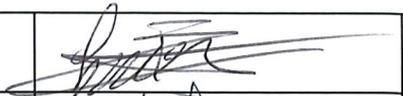
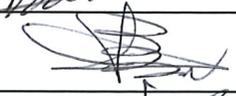
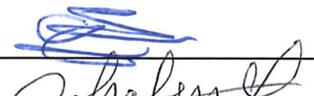
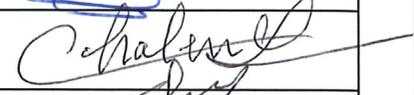
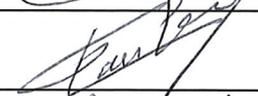
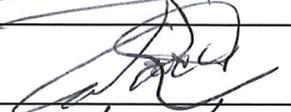
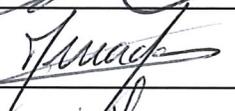
Le Président,
Daniel FORESTIER.

Commune	Civilité	Prénom	NOM	abs	Suppléé(e) par	Pouvoir à	signature
AIX LA FAYETTE	M.	Guy	SAUVADET	X	Alain CHARMOIS		
AMBERT	Mme	Stéphanie	ALLEGRE-CARTIER				
AMBERT	M.	Michel	BEAULATON				
AMBERT	M.	David	BOST				
AMBERT	M.	Marc	CUSSAC			Stéphanie ALLEGRE-CARTIER	
AMBERT	Mme	Ingrid	DEFOSSE-DUCHENE				
AMBERT	Mme	Veronique	FAUCHER				
AMBERT	M.	André	FOUGERE				
AMBERT	M.	Guy	GORBINET				
AMBERT	Mme	Brigitte	ISARD			Albert LUCHINO	
AMBERT	M.	Albert	LUCHINO				
AMBERT	Mme	Corinne	MONDIN				
AMBERT	Mme	Christine	NOURRISSON				
AMBERT	M.	Philippe	PINTON				
AMBERT	M.	Marc	REYROLLE				
AMBERT	Mme	Corinne	ROMEUF				
AMBERT	M.	Pierre-Olivier	VERNET				

ARLANC	AR PREFECTURE	M. Christophe	DELAYRE				
063-200070761-20210415-2021_15_04_FPB-AU							
Regu le 20/04/2021							
ARLANC	Mme	Sylvie	DEMATHIEU				
ARLANC	Mme	Valérie	PRUNIER				
ARLANC	M.	Jean	SAVINEL				
AUZELLES	Mme	Marie-Laure	NUNES		Pascal FOULHOUX		
BAFFIE	M.	Christian	GUENOLE		Eric CAMPEAUX		
BERTIGNAT	M.	Jacques	POUGET		Bérengère MADEYRE	Valérie PRUNIER	
BEURIERES	Mme	Laurence	FINAND-GEORGE		David GAUTHIER		
BROUSSE	M.	Sébastien	DUGNAS		Marylin ECHALIER	Eric DUBOURGNOUX	
CEILLOUX	Mme	Françoise	MARSEILLES		Jérémy BAUVY	M.L. Nunes	
CHAMBON SUR DOLORE	M.	Jean-Pierre	GENESTIER	X	Serge CHAPUIS		
CHAMPETIERES	M.	Thierry	VERNET		Mireille CHARTOIRE		
CHAUMONT LE BOURG	M.	Raymond	NOURRISSON		Nelly MOLLIMARD		
CONDAT LES MONTBOISSIER	Mme	Corinne	DELAIR		Christian DURAGNON		
CUNLHAT	Mme	Chantal	FACY				
CUNLHAT	M.	Jean-Michel	HERRY			Chantal FACY	
CUNLHAT	M.	Didier	LIENNART				
DOMAIZE	M.	Dominique	CALLY	K	Jean-Claude RICHARD	Chantal FACY	

DORANGES	M.	Bernard	PASTEL		Daniel RAFFIER		
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> AR PREFECTURE 063-200070761-20210415-2021_15_04_FPB-AU Regu le 20/04/2021 </div>							
DORE L'ECLISE	M.	Jean Claude	DAURAT		Karine LEFIEUX	Daniel FORESTIER	
ECHANDELYS	M.	Christian	HEUX		Yvette RENAUDIAS		
EGLISOLLES	M.	Jean-Luc	VIALARD		Didier MAITRIAS	François DAUPHIN	
FAYET RONAYE	M.	Louis	CHAUVET		Michel FAUGERE		
FOURNOLS	M.	Bruno	PAUL		Bernard GENESTIER		
GRANDRIF	Mme	Suzanne	LABARY		Isabelle CHANTELAUZE		
GRANDVAL	M.	Didier	FOURT		Jocelyne MORETTA		
JOB	M.	François	DAUPHIN				
JOB	Mme	Régine	FABRY				
LA CHAPELLE AGNON	Mme	Fabienne	GACHON		François COLLAY		
LA CHAULME	M.	Bernard	BERAUD		Maurice GARRIER		
LA FORIE	M.	Alain	CHANTELAUZE		Jean-Luc DI MARCO		
LE BRUGERON	M.	Roger	DUBIEN	X	Jean-François BAYLE		
LE MONESTIER	M.	Gérard	CORNOU		Maurice COLLAY		
MARAT	M.	Alain	DELAIR				
MARAT	M.	Patrice	DOUARRE			Alain DELAIR	
MARSAC	Mme	Christiane	LANDREAT				

MARSAC	AR PREFECTURE	M. Alain	MOLIMARD				
063-200070761-20210415-2021_15_04_FPB-AU							
Regu le 20/04/2021							
MARSAC		M. Michel	SAUVADE				
MAYRES		M. Stéphane	BONNET			Marie LEROY	
MEDEYROLLES		M. Michel	BRAVARD			Roger BARD	
NOVACELLES		M. Patrick	DELFERRIERE			Eric GARDE	
OLLIERGUES		M. Arnaud	PROVENCHÈRE			Hélène ROUX	
SAILLANT		M. Michel	ROCHE			Danièle HORTALA	
SAUVESSANGES		M. Didier	ARDEVOL	X		Isabelle MOSNIER	
ST ALYRE D'ARLANC		M. Olivier	BOURRON			Stéphane CARPIN	
ST AMANT ROCHE SAVINE		M. Serge	JOUBERT			Huguette GACHON	
ST ANTHEME		M. Georges	MORISON			Jean-François GAGNAIRE	
ST BONNET LE BOURG		Mme Véronique	HAUVILLE	X		Daniel GREINER	
ST BONNET LE CHASTEL		M. Simon	RODIER			Véronique RAMEL	
ST CLEMENT DE VALORGUE		M. Michel	ROCHETTE			Virginie COURTIAL	
ST ELOY LA GLACIERE		M. Mickaël	COUPAT			Céline PICARD	
ST FERREOL DES COTES		M. Daniel	FORESTIER			Guy DUCOING	
ST GERMAIN L'HERM		Mme Chantal	DESGEORGES	X		Yvette VOISSET	
ST GERVAIS SOUS MEYMONT		M. Eric	DUBOURGNOUX			Didier COQUEL	

ST JUST 063-200070761-20210415-2021_15_04_FP6-AU Regu le 20/04/2021	M.	Francois	CHAUTARD		Jean-Marie HERNANDEZ		
ST MARTIN DES OLMES	M.	Daniel	BARRIER		Mireille LAROCHE		
ST PIERRE LA BOURLHONNE	M.	Philippe	BERNARD	X	Didier MICHEL		
ST ROMAIN	M.	Marc-Alain	CHARLET		Julien FOUGEROUSE		
ST SAUVEUR LA SAGNE	M.	Roland	CHALENDAR		Christian RICOUX		
STE CATHERINE DU FRAISSE	M.	Jean-Yves	PAULET		Daniel JOLY		
THIOLIERES	Mme	Mireille	FONLUPT		Jean-Michel QUINOT	✓	
TOURS SUR MEYMONT	M.	Denis	COMBRIS		William SAIS		
VALCIVIERES	M.	André	VOLDOIRE	X	Michel FAVERSIENNE		
VERTOLAYE	M.	Marc	MENAGER		Vinciane FOURNET FAYARD		
VIVEROLS	M.	Marc	JOUBERT		Claire RICHARD		

Présents : 67

Pouvoirs : 10

votants : 77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Christophe Delayre**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 8 avril 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°1

RH – BILAN SOCIAL DE L'EPCI 2020

M. le Président expose :

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994,

Vu l'arrêté du 12 août 2019 qui fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état des collectivités,

Tous les deux ans, chaque collectivité doit élaborer un rapport sur l'état de la collectivité.

Ce rapport est une obligation légale, pour les collectivités territoriales. Il synthétise en un document unique les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité.

Le bilan social est à la fois :

- un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique)
- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement)
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps

Ce document a été présenté lors du Comité Technique du Vendredi 9 avril 2021.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité prend acte du bilan social de la collectivité au 31 décembre 2020.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

AR PREFECTURE

063-200070761-20210415-2021_15_04_01-DE

Regu le 20/04/2021

2020

Ambert Livradois Forez Communauté de communes

Rapport sur l'état de l'EPCI

Table des matières

Introduction..... 2

I. L'EMPLOI 3

II. L'ORGANISATION DU TRAVAIL..... 6

III. LE RECRUTEMENT..... 7

IV. L'ABSENTEISME 10

V. FORMATION 12

VI. REMUNERATIONS..... 12

1. PROGRESSION DE CARRIERE 14

2. ACTION SOCIALE 14

Règlementation et objectifs du bilan social :

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'obligation pour l'autorité territoriale de présenter, au moins tous les deux ans au CTP un rapport sur l'état de la collectivité. Il synthétise en un document unique les principales données quantitatives afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité. Le décret 97-443 du 25 avril 1997 modifié et l'arrêté du 28 septembre 2015 les obligations des collectivités en matière de bilan social et les principaux indicateurs contenus dans le rapport. Le rapport fait l'objet, après débat, d'un avis du Comité Technique. Ce rapport indique les principales caractéristiques des effectifs des agents des collectivités territoriales et établissements publics. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de formation professionnelle, de mobilité, d'absentéisme ou encore de rémunération. Le bilan social est à la fois un outil de dialogue social, de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement) ainsi qu'un instrument de comparaison dans l'espace et le temps. Il offre une vision globale et dynamique des ressources humaines et constitue un outil de suivi de l'évolution des effectifs des collectivités territoriales.

1. Répartition des agents par statut (au 31/12/2020)

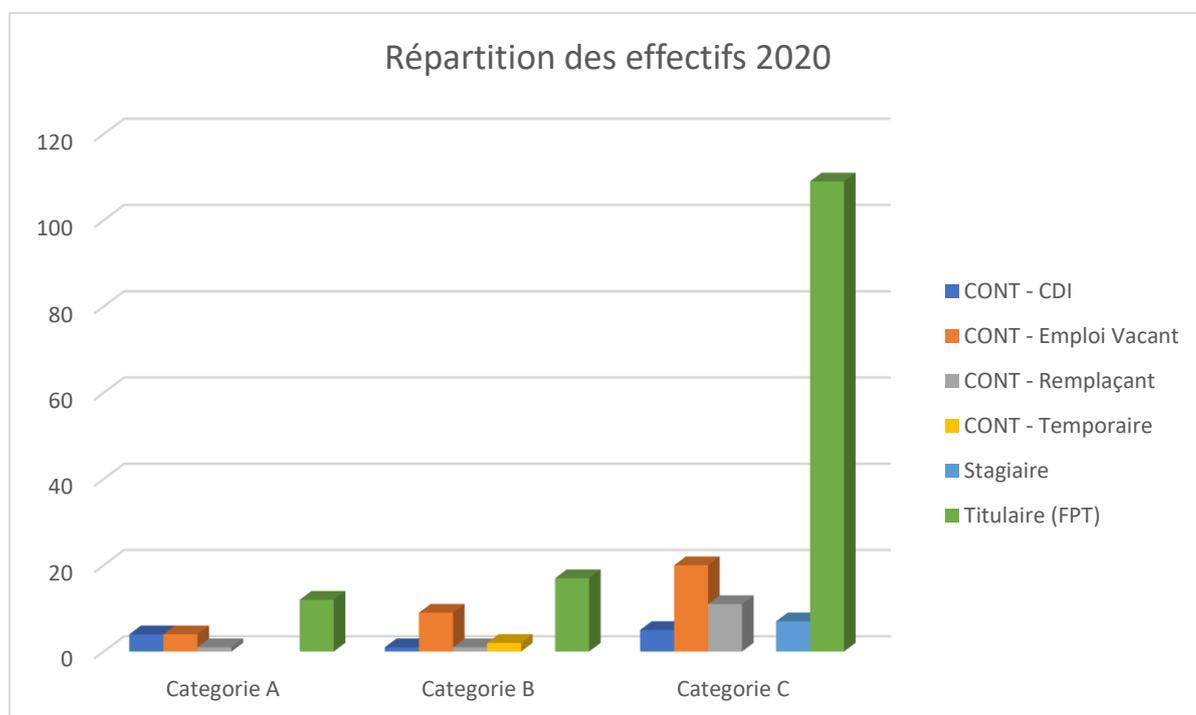
	2019	2020			ETP 2020		
		Total	F	H	Total	F	H
Agents en position d'activité (tous statuts)	217	203	133	70	188.27	120.84	67.43
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	151*	145	94	51	136.06	85.40	50.66
Contractuels occupant un emploi permanent	50	56	37	19	50.21	33.44	16.77
<i>dont agents remplaçants</i>	8	13	8	5	10.63	6.63	4
Agents n'occupant pas un emploi permanent	16	2	2	0	2	2	0

- *Nombre 2019 corrigé pour s'aligner sur le mode de calcul du rapport social unique qui tient uniquement compte des agents électeurs aux élections professionnelles

Mouvements de personnels expliquant les évolutions de 2019 à 2020

- 9 agents en disponibilité jusqu'ici intégrés au compte global (fonctionnaires).
En 2019 8 agents en disponibilité intégrés au compte (*cf supra).
 - o 3 d'entre eux ont demandé une mutation et sont sortis des effectifs
 - o 4 agents titulaires en activité en 2019 ont demandé une disponibilité
 - o 3 d'entre eux ont été remplacés par des contractuels
 - o Le 4^{ème} poste est en attente de recrutement

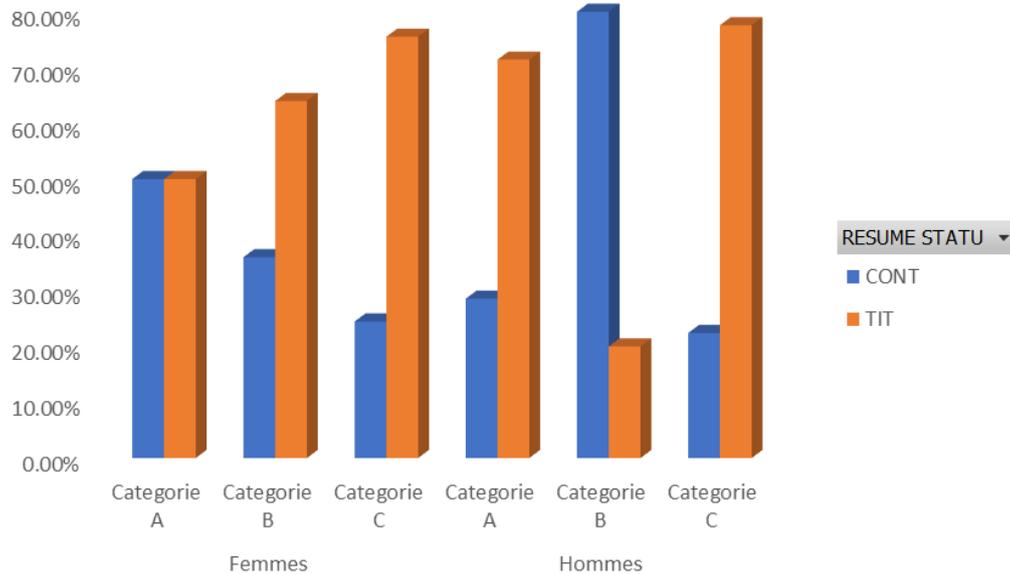
2. Positions statutaires (tous agents)



Libellé Catégorie	CONT - CDI	CONT - Emploi Vacant	CONT - Remplaçant	CONT - Temporaire	Stagiaire	Titulaire (FPT)	Pourcentage de fonctionnaires	Total général
Catégorie A	4	4	1			12	57,14%	21
Catégorie B	1	9	1	2		17	56,67%	30

Categorie C	5	20	11		7	109	76.32%	152
Total général	10	33	13	2	7	138	71,43%	203

Répartition des statuts par sexe et par catégorie



Agents sur emplois permanents :

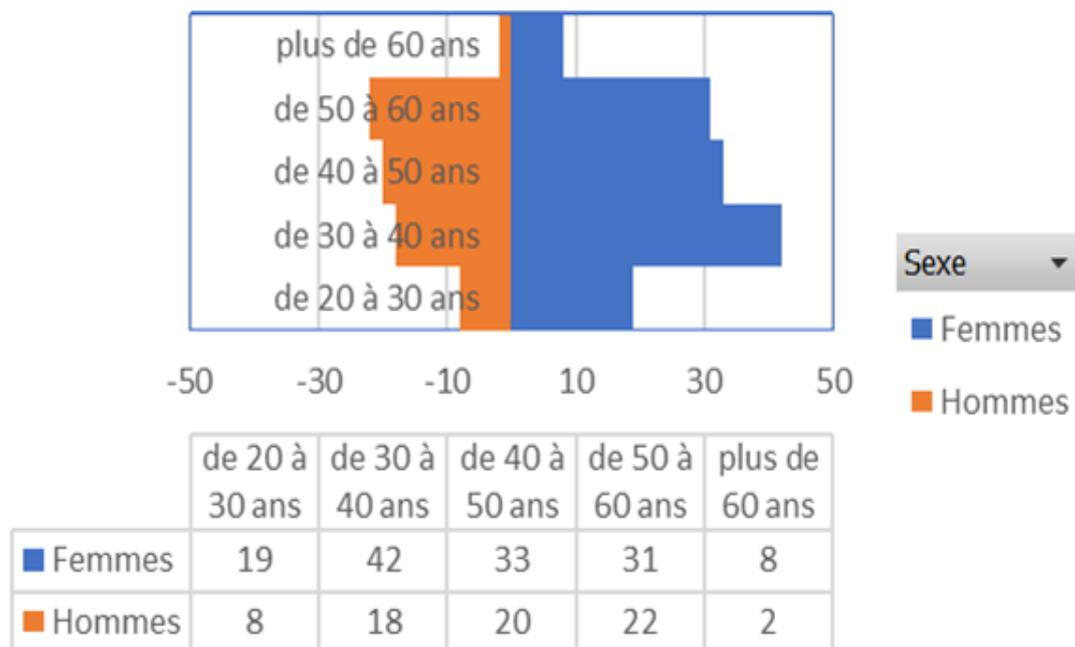
71,4% des agents sont titulaires de la fonction publique conformément à la réglementation en vigueur. Ce pourcentage est en baisse par rapport à 2019 notamment en raison des mobilités et demandes de disponibilités présentées dans les mouvements de personnel.

Les 28,6% de contractuels sont répartis sur trois motifs : les CDI pour les agents en contrat depuis plus de 6 ans, les remplacements et les agents contractuels sur poste permanents par défaut de candidature de personnel titulaire.

La répartition du personnel contractuel est assez homogène entre toutes les filières. On peut cependant noter une proportion de contractuels un peu plus élevée au sein de la filière sportive et de la filière animation. Cela s'explique par la nécessité de maintenir un taux d'encadrement qui fluctue en fonction de la fréquentation des établissements pour la filière animation. Concernant la filière sportive, la part de contractuels s'explique par la difficulté à recruter du personnel titulaire du concours d'APS sur les postes de maître-nageur.

En outre, il est à noter la particularité d'Ambert Livradois Forez qui, du fait de la fusion, peut de manière marginale avoir une répartition des cadres d'emplois qui n'est pas en complète adéquation avec le poste occupé.

Pyramide des âges



L'âge moyen des agents de la communauté de communes est de 42,89 ans (41,12 ans en 2019) répartis comme suit (42,23 ans pour les femmes et 44,13 pour les hommes). La moyenne d'âge nationale dans les établissements intercommunaux est de 43.8 ans (en 2017 derniers chiffres disponibles).

Il est à noter que 10 agents ont 60 ans et plus. Les départs en retraite devront être anticipés et faire l'objet d'une réflexion globale d'organisation des services en amont.

4. Les travailleurs en situation de handicap

Nombre d'agents en situation de handicap : 11 (revalorisé 12,5)

Taux d'emploi direct de travailleurs en situation de handicap par rapport à l'effectif permanent hors remplacement et contrats aidés : 6.64%

Montant des marchés publics passés dans l'année couvrant partiellement l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap : 4 671.29 (0.27%)

Taux d'emploi légal de travailleurs en situation de handicap : 6.91%

Taux règlementaire 6%

5. Les reclassements et inaptitudes

Au 31/12/2020 :

- 1 licenciement pour inaptitude physique
- 3 agents en mutation interne pour répondre aux préconisations médicales
- 1 agent en période de préparation au reclassement (PPR)
- 3 aménagements de postes pour répondre aux préconisations médicales

6. Les temps partiels thérapeutiques

- 6 agents en temps partiel dont un seul évolutif
- Moyenne d'âge des agents en TPT : 50,17 ans

II. L'ORGANISATION DU TRAVAIL

1. Durée du travail

La durée du travail au sein d'Ambert Livradois Forez communauté de communes correspond à la durée légale du travail. Les agents soumis à des sujétions particulières bénéficient d'une majoration légale.

2. Répartition des temps complets et non-complets

Le rapport concernant l'égalité professionnelles entre les hommes et les femmes fait apparaître que les temps non-complets sont majoritairement féminins.

¾ des agents à temps non complets sont des femmes et ¼ des femmes travaillant pour ALF travaillent à temps non complet.

	Femmes	Hommes	Répartition des types de temps par sexe		Répartition des types de temps pour chaque sexe	
			% F	% H	% F	% H
Temps complets	102	62	62%	38%	77%	89%
Temps non complets	31	8	80%	20%	23%	11%
Total	133	70				

Ambert Livradois Forez communauté de communes s'efforce de réduire les temps non-complets afin de réduire la précarité de ses agents et de lutter ainsi contre les inégalités femmes/hommes.

Nombre d'équivalents temps plein : 188.27

3. CET (comptes épargne temps)

Pour mémoire, tout agent en contrat de plus d'un an peut demander à bénéficier d'un compte épargne temps. Celui-ci est alimenté chaque fin d'année au vu des jours de repos restants. Les agents doivent avoir bénéficié au minimum de 20 jours de repos dans l'année pour pouvoir verser des jours au CET. En fin d'année les agents ayant plus de 20 jours inscrits sur leur CET peuvent demander à se faire payer les jours au-delà de 20 dans la limite de 10 jours par an. La loi a été assouplie concernant cette monétisation, mais Ambert Livradois Forez communauté de communes a choisi de maintenir les règles antérieures afin d'encourager les agents à poser leurs jours de congés.

Au total 169 agents bénéficient d'un compte-épargne temps.

4. Télétravail

L'expérimentation de mise en place du télétravail qui a pris fin en mars 2020 a permis de disposer d'outils et de documentation pour la généralisation du travail à distance imposée par la crise sanitaire. Il convient de souligner qu'il ne s'agit pas de télétravail au sens réglementaire.

Durant le 1^{er} confinement 100% des missions télétravaillables ont été réalisées en distanciel. Après la fin du confinement, la gestion du télétravail a été examinée selon les services dans un souci à la fois d'endiguer le virus et de préserver le bien-être au travail des agents.

III. LE RECRUTEMENT

1. Les postes proposés et les postes pourvus en 2020 (postes permanents ayant fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi (DVE))

INTITULE DU POSTE	RECRUTEMENT
Directeur adjoint du pôle technique en charge des bâtiments	Pourvu par l'agent contractuel en poste en raison d'un défaut de candidatures de personnel titulaire répondant aux critères du poste
Agent de déchèterie	Pourvu par un personnel titulaire interne
Agent d'accueil entretien piscine	Pourvu par l'agent contractuel en poste en raison d'un défaut de candidatures de personnel titulaire répondant aux critères du poste
Agent d'accueil entretien piscine	Pourvu par stagiairisation
Agent de collecte	Pourvu par un agent contractuel en raison des modifications de service prévues à court terme
Chargé de mission abattoir	Non pourvu
Directeur pôle AFEAD	Pourvu par mutation interne
Secrétaire service remplacement	Pourvu par agent contractuel en raison d'un défaut de candidatures de personnel titulaire répondant aux critères du poste
Chargé de commande publique	Pourvu par agent contractuel en raison d'un défaut de candidatures de personnel titulaire répondant aux critères du poste
Maîtres-nageurs sauveteurs	Pourvu par les agents contractuels en poste en raison d'un défaut de candidatures de personnel titulaire répondant aux critères du poste
Mécanicien	Pourvu par agent contractuel en raison d'un défaut de candidatures de personnel titulaire répondant aux critères du poste
Chargé(e)s d'accueil MSAP	Pourvu par l'agent contractuel en poste en raison d'un défaut de candidatures de personnel titulaire répondant aux critères du poste
Enseignant guitare	Pourvu par l'agent contractuel en poste en raison d'un défaut de candidatures de

	personnel titulaire répondant aux critères du poste
Conseiller en prévention	Pourvu par l'agent contractuel en poste en raison d'un défaut de candidatures de personnel titulaire répondant aux critères du poste
Animateur EFS et coworking	Pourvu par voie de mutation en 2021

2. Les mouvements de personnel

661 mouvements de personnels enregistrés en 2020 (dont arrivées et départs multiples des saisonniers et contrats de remplacement)

3. Nature des mouvements

Arrivée et départ en 2020

- 40 animateurs ont fait un ou plusieurs contrats saisonniers (vacances scolaires) (les agents saisonniers présents sur plusieurs périodes ne sont comptabilisés qu'une seule fois)
- 23 emplois saisonniers hors animateurs (les agents saisonniers présents sur plusieurs périodes ne sont comptabilisés qu'une seule fois)
- 36 agents en remplacement au cours de l'année :
 - o 23 ont terminé leur contrat avant le 31/12/2020
 - o 13 étaient présents au 1^{er} janvier 2020
 - o 5 ont été recrutés sous un autre statut au terme de leur remplacement
 - o 6 sont sur des remplacements longue durée

Arrivées en 2020

- 2 agents en contrat temporaire
- 2 apprentis sont arrivés en 2019 et font toujours partie de l'effectif
- 43 agents contractuels recrutés sur des postes permanents
 - o Dont 10 agents en CDI
 - o Dont 4 agents en catégorie A
 - o Dont 9 agents en catégorie B
 - o Dont 3 agents en catégorie C hors champ de l'intégration directe
 - o Dont 10 agents en poste depuis moins de 2 ans

Changements de situation en 2020

- 6 agents en CDD catégorie C stagiaires
- 1 poste vacant pourvu par voie de mutation
- 2 agents recrutés en CDI
- 3 agents partis en retraite remplacés par des agents contractuels
- 1 agent titulaire parti en mutation remplacé par un contractuel
- 2 agents titulaires et 4 agents contractuels transférés au PNR non remplacés à ALF
- 1 agent en CDD projet en attente de renouvellement de projet
- 3 agents en CDD sur postes permanents remplacés par des agents en CDD
- 1 agent CDI en fin de droits CLD licencié pour inaptitude physique (suppression du doublon titulaire/remplaçant)

4. Créations et suppressions de postes permanents 2020

CREATIONS DE POSTES 2020

- 1 poste d'assistante éducative petite enfance, cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture 7h hebdomadaires reprise de personnel à l'intégration du LAEP « l'Îlot minots »

SUPPRESSIONS DE POSTES 2020

- 1 assistante de gestion administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux 35h hebdomadaires, transfert d'une partie de la compétence GEMAPI au PNRLF
- 1 animateur rivière, cadre d'emploi des techniciens territoriaux 35h hebdomadaires, transfert d'une partie de la compétence GEMAPI au PNRLF
- 2 chargés de mission rivière, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux 35h hebdomadaires, transfert d'une partie de la compétence GEMAPI au PNRLF
- 4 agents polyvalents des interventions techniques en milieu rural, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, 35h hebdomadaires, transfert d'une partie de la compétence GEMAPI au PNRLF

5. Mises à disposition 2020

- Mise à disposition du CIAS à titre onéreux de la (du) directrice(teur) du pôle social à raison de 20% du temps de travail pour exercer les missions de direction du CIAS.
- Mise à disposition du CIAS à titre onéreux de l'assistant(e) de direction du pôle social à raison de 20% du temps de travail pour exercer les missions d'assistant(e) de direction du CIAS.
- Mise à disposition à titre onéreux des 3 agents de l'ISDND au VALTOM (+ mise à disposition des agents d'encadrement et des services supports au prorata de leur temps de travail)
- Mise à disposition d'un agent à titre onéreux du service lecture publique à la PMI à raison de 2 jours par mois (suspendu durant la crise sanitaire)

(attention contrairement à l'ensemble des données du document qui traitent la situation au 31/12/2020, les données concernant l'absentéisme reposent sur l'ensemble des agents présents au cours de l'année)

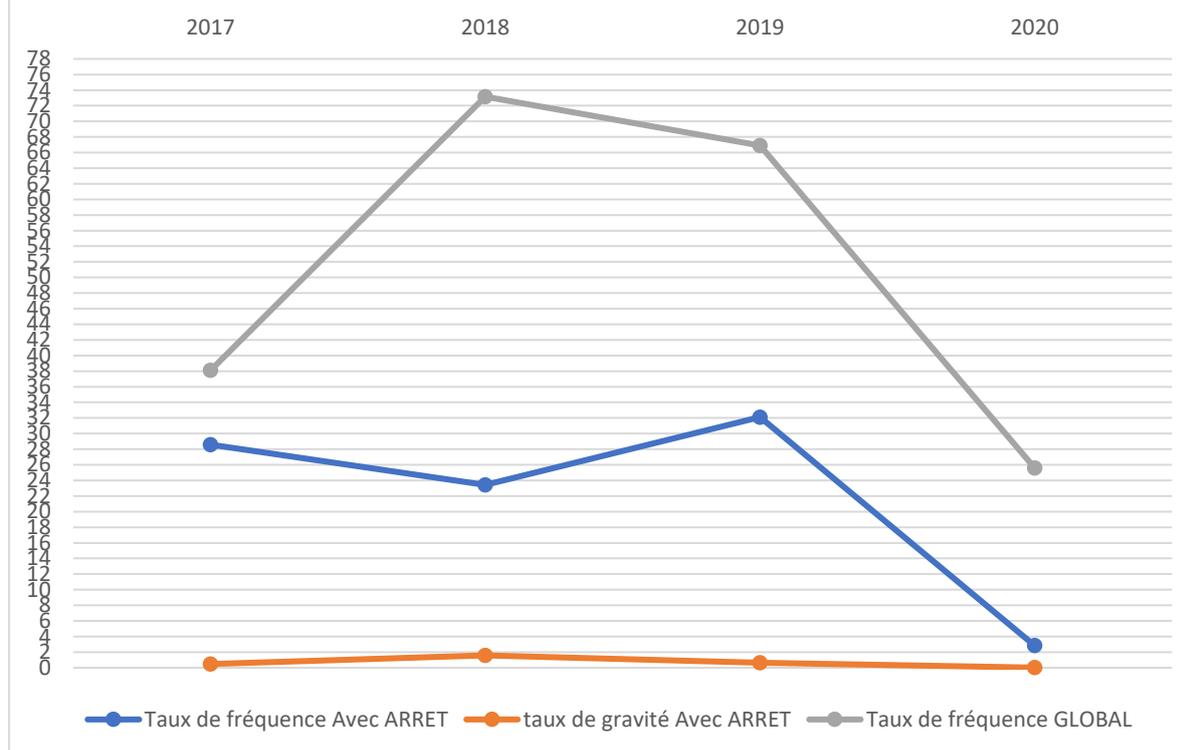
1. Accidents du travail

Sur l'ensemble des effectifs, y compris agents sur emplois non permanents.

	Nombre	Nombre de jours perdus
Accident de Service et de travail	9	412
Accident de trajet	0	0
Maladie professionnelle	0	0
maladie ordinaire	94	3993
congé longue maladie	5	1082
congé grave maladie	2	549
Congé longue durée	1	181
temps partiel thérapeutique	6	354.8
paternité	1	18
maternité + congé patho	6	780
nombre de saisine comité médical		7
nombre de saisine commission de réforme		1

2019 CC ALF		
taux de fréquence		
taux de fréquence AT	$\frac{\text{Nbre AT avec arrêt} \times 1000000}{\text{nbre total heures payées}}$	2,84 (32.01 2019)
taux de fréquence ATRA	$\frac{\text{Nbre ATRA avec arrêt} \times 1000000}{\text{nbre total heures payées}}$	0
Indice de fréquence ATRA	$\frac{\text{Nbre ATRA avec arrêt} \times 1000}{\text{nbre total heures payées} / 1607}$	0
Taux de gravité		
taux de gravité AT	$\frac{\text{Nbre jours d'arrêt de travail liés à AT} \times 1000}{\text{nbre total heures payées}}$	0.02 (0.58 2019)
taux de gravité ATRA	$\frac{\text{Nbre jours d'arrêt de travail liés à ATRA} \times 1000}{\text{nbre total heures payées}}$	0

TF-TG



2. Les autres motifs d'absence

Nombre ETP : 188.27 (212.98 ETP glissants concernant la maladie en 2020)

Nombre de jours travaillés : 48 560.92

- Maladie ordinaire : 3 993 j (2 427 j en 2019) soit 7.49% (4,99% en 2019)
 - o 19 de moins de 3 jours (15)
 - o 149 entre 3 et 21 jours (87)
 - o 65 entre 22 et 89 jours (19)
 - o 10 de plus de 90 jours (7)
- Maladie longue durée (CLM, CLD, CGM) : 1 812 j (1 929 j en 2019) (8 agents) (3.73% inchangé)
- Congés paternité : 1 agent (18 jours)
- Congés maternité : 6 agents (780 jours)

3. La prévention des risques professionnels

AGENTS AFFECTES A LA PREVENTION

	Effectif au 31/12/2019 des agents de la collectivité
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	3
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	2
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) via le CDG	1
Médecins de prévention	1
Infirmière	1
ergonome via le CDG	2
Psychologue du travail	2

ACTION DE FORMATION EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Intitulé de la formation	nombre d'heure de formation	Nombre agents	Montant
L'apport de la médiation dans la prévention des RPS	12	2	0
La prévention des RPS	3	1	0
La prévention du harcèlement au travail	3	2	0
SST Initiale	14	2	0
SST MAC	21	3	0
CACES D E B1 C1	28	2	1300
FCO Marchandise	175	5	2500
FIMO Marchandise	140	1	1650
Permis C	42	1	1650
Utilisation tronçonneuse	42	3	750

V. FORMATION

Voir plan de formation

VI. REMUNERATIONS

Rémunération totale brute moyenne réelle

	Categorie A	Categorie B	Categorie C	Total général
Femmes	2 689.49	2 301.48	1 783.84	1 976.47
Hommes	3 388.69	2 266.81	2 104.83	2 244.78
Total général	2 922.55	2 295.70	1 906.33	2 069.00

Rémunération totale brute moyenne ramenée en ETP

	Categorie A	Categorie B	Categorie C	Total général
Femmes	2 953.34	2 401.54	2 041.21	2 204.96
Hommes	3 452.47	2 266.81	2 204.18	2 333.48
Total général	3 119.71	2 379.08	2 103.40	2 249.27

RIFSEEP brut moyen réel

	Categorie A	Categorie B	Categorie C	Total général
Femmes	574.07	425.38	305.30	356.16
Hommes	868.65	445.00	333.32	394.83
Total général	672.27	428.65	315.99	369.50

RIFSEEP brut moyen ramené en ETP

	Categorie A	Categorie B	Categorie C	Total général
Femmes	643.55	445.47	348.99	398.13
Hommes	886.51	445.00	340.27	402.37
Total général	724.54	445.39	345.66	399.59

DECILES	Moyenne de rémunération mensuelle par décile (rémunérations réelles)	Dispersion au sein de chaque décile (écart entre la rémunération le plus haute et rémunération la plus basse au sein du décile)
D10	821.71	1086.60
D9	1448.93	469.93
D8	1831.89	188.85
D7	1 920.42	84.16
D6	1 991.16	55.79
D5	2 068.60	92.71
D4	2 189.84	119.26
D3	2 310.25	143.03
D2	2 541.04	347.87
D1	3208.37	1 657.29

DECILES	Moyenne de rémunération mensuelle par décile (rémunérations ETP)	Dispersion au sein de chaque décile (écart entre la rémunération le plus haute et rémunération la plus basse au sein du décile)
D10	1 828.20	178.60
D9	1 890.74	38.55
D8	1 947.14	65.24
D7	1 995.88	45.54
D6	2 058.79	66.16
D5	2 154.62	89.63
D4	2 238.71	83.63
D3	2 344.71	111.97
D2	2 575.63	320.83
D1	3 297.94	1 571.05

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Avancements de grade à l'ancienneté	5	10	15
Avancements de grade par examen professionnel	1	0	1
TOTAL	6	10	16

2. ACTION SOCIALE

Participations employeurs aux mutuelles santé et prévoyance

	Santé		Prévoyance	
	femmes	hommes	femmes	hommes
Catégorie A	3	1	7	2
Catégorie B	6	2	13	0
Catégorie C	16	8	36	8
Nombre total de bénéficiaires	25	11	56	10

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Bilan des prestations 2019

Remarques : Ce bilan des prestations recense l'essentiel des prestations versées aux agents, mais ne constitue pas la liste exhaustive des éléments nécessaires au calcul du taux de retour d'une collectivité. Certaines prestations ne figurent pas dans ce bilan : consultation juridique, achat de véhicules neufs ou d'occasion, écoute sociale. Toute autre prestation accordée cette année à un agent bénéficiaire au titre de l'année 2018 figure dans ce bilan.

Le montant total des prêts n'est pas intégré dans le total des prestations. Sur ces prêts, les agents bénéficient d'un taux d'environ 1,5%, soit un différentiel d'environ 3% comparé aux prêts à la consommation classique proposés par les banques.

Total des prestations versées directement : 34 605,09 €

Nombre de bénéficiaires

hommes	a	b	c	femmes	a	b	c
administrative	3		19	administrative	5	9	16
culturelle				culturelle	1	3	3
technique		2		technique			6
patrimoine				Patrimoine			3
sociale				sociale	1	1	3
animation			1	animation			6
sportive		1		sportive			

AR PREFECTURE

063-200070761-20210415-2021_15_04_01-DE
Regu le 20/04/2021

Montant des prestations

Hommes	a	b	c	femmes	a	b	c
administrative	1280.45			administrative	1241.31	2964.28	4615
culturelle				culturelle	60	663	314.2
technique		90	9353.74	technique			10601.09
Patrimoine				Patrimoine			857.2
sociale				sociale	430.8	377	283.97
animation			65	animation			1378.05
sportive		30		sportive			

Libellé Cadre Emploi	Grade Libelle	TEMPS COMPLETS		TEMPS NON COMPLETS					Total général
		Femmes	Hommes	TNC+28 H		TNC<28 H		TNC<17.5 H	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attachés Territoriaux	Attaché	7	3	1					11
	Attaché Pal	1	1						2
Total Attachés Territoriaux		8	4	1					13

Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	7	1		1			1	10
	Rédacteur Pal 1CI	6							6
Total Rédacteurs Territoriaux		13	1		1			1	16

Adjoint administratifs territoriaux	Adjt adm	10	1					2	13
	Adjt adm Pal 1CI	4				1		1	6
	Adjt adm Pal 2CI	1						3	4
Total Adjoint administratifs territoriaux		15	1			1		6	23

FILIERE CULTURELLE

Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1							1
Total Bibliothécaires territoriaux		1							1

Assistants Territ. Enseigt Artistique	Assist ens art		1						1
	Assist ens art Pal 2CI	2							2
Total Assistants Territ. Enseigt Artistique		2	1						3

Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	Assist conserv Pal 1CI	2							2
Total Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio		2							2

Adjoint du patrimoine territoriaux	Adjt patr Pal 1CI	5							5
	Adjt patr Pal 2CI	1				1			2
	Adjt ter patrim	5		1					6
Total Adjoint du patrimoine territoriaux		11		1		1			13

Libellé Cadre Emploi	GradeLibelle	TEMPS COMPLETS		TEMPS NON COMPLETS					Total général
		Femmes	Hommes	TNC+28 H		TNC<28 H		TNC<17.5 H	
				Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	1							1
	Ingénieur Pal		2						2
Total Ingénieurs territoriaux		1	2						3

Techniciens territoriaux	Technicien	1	1						2
	Technicien Pal 1Cl		1						1
Total Techniciens territoriaux		1	2						3

Agents de maîtrise Territoriaux	Agent maîtrise	2	2						4
	Agent maîtrise Pal	1	5						6
Total Agents de maîtrise Territoriaux		3	7						10

Adjoints techniques territoriaux	Adjt tech	5	10	1	4	5	2		27
	Adjt tech Pal 1Cl	4	17	2		1			24
	Adjt tech Pal 2Cl	4	10			3			17
Total Adjoints techniques territoriaux		13	37	3	4	9	2		68

FILIERE ANIMATION

Animateurs territoriaux	Animateur							1	1
	Animateur Pal 2Cl	1							1
Total Animateurs territoriaux		1						1	2

Adjoints territoriaux d'animation	Adjt ter anim Pal 1Cl	1	1						2
	Adjt ter anim Pal 2Cl	1	3						4
	Adjt ter animation	14	2	6	1	1		1	25
Total Adjoints territoriaux d'animation		16	6	6	1	1		1	31

Libellé Cadre Emploi	GradeLibelle	TEMPS COMPLETS		TEMPS NON COMPLETS					Total général
		Femmes	Hommes	TNC+28 H		TNC<28 H		TNC<17.5 H	
				Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier soins gx HCI	2								2
Total Infirmiers Terr. en Soins Généraux		2								2

Educateurs terr. de jeunes enfants	Educ j enfant 2CI (anc)	1								1
Total Educateurs terr. de jeunes enfants		1								1

Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire puér Pal 2CI	3								3
Total Auxiliaires de puériculture territoriaux		3								3

Agents sociaux territoriaux	Agent social	2		1						3
	Agent social Pal 2CI	1								1
Total Agents sociaux territoriaux		3		1						4

FILIERE SPORTIVE

Educateurs territoriaux des APS	Educateur APS	2	1							3
	Educateur APS Pal 1CI	2								2
Total Educateurs territoriaux des APS		4	1							5

Total général	100	62	12	6	12	2	9	203
---------------	-----	----	----	---	----	---	---	-----

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Christophe Delayre**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 8 avril 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°2

RAPPORT ANNUEL EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ HOMMES / FEMMES 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur, en présentant la politique « ressources humaines » de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter *« un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »*

Il présente également les politiques menées par la communauté de communes sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2021.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité hommes / femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

AR PREFECTURE

063-200070761-20210415-2021_15_04_02-DE

Regu le 20/04/2021

RAPPORT EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES POLITIQUES TERRITORIALES D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ COMMUNAUTE DE COMMUNES



La communauté de communes n'a pas de politique publique territoriale affichée tendant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes de son territoire.

Il est bon de rappeler que les discriminations, entre autres fondées sur le sexe, sont punies par la loi :

Article 225-1 et suivant et article 432-7 du code pénal : jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende le fait d'être exercé par une autorité publique est un élément aggravant.

La répression frappe les cas les plus graves, mais elle ne permet pas pour autant de corriger des inégalités importantes dans notre système social. Aussi la loi (2014-873 du 4 août 2014) demande à ce que les collectivités portent une attention particulière aux champs suivants :

- Actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité
- Action lutte contre le système prostitutionnel
- Prévention et lutte contre les stéréotypes sexistes
- Actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité (accès contraception, IVG...)
- Actions de lutte contre la précarité des femmes
- Actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers
- Actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales
- Actions visant à favoriser l'égal accès aux mandats électoraux, aux fonctions électives, aux responsabilités professionnelles et sociales
- Actions visant à garantir l'égalité d'accès à la création et à la production culturelle et artistique ainsi qu'à la diffusion des œuvres
- Actions visant à porter à la connaissance du public les recherches sur la construction sociale des rôles sexués

Sur cette base nous pouvons constater que dans nos différents domaines de compétence, des politiques et actions sont aujourd'hui mises en œuvre favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, sans pour autant en faire un axe majeur.

Il est proposé ici de dresser dans un premier temps un portrait territorial sur la répartition des activités entre femmes et hommes sur le territoire. Dans un second temps nous présenterons les services mis en place et le fonctionnement institutionnel de la communauté qui peuvent avoir un impact sur cette question d'égalité. Enfin nous aborderons des pistes de réflexion qui doivent amener ALF à progresser dans ce domaine.

Pourquoi dans un territoire rural touché par les inégalités territoriales, la problématique de l'inégalité entre les femmes et les hommes est d'une acuité particulière ?

A- La démographie

La population de l'arrondissement d'Ambert représentait 27 618 habitants en 2015 (*données statistiques insee servant de base aux éléments chiffrés de cette partie*). On dénombre 13 604 hommes et 13 965 femmes. Ces chiffres sont à relativiser car l'équilibre apparent disparaît lors d'une analyse par tranche d'âge.

B- L'emploi et la formation

L'accès à un emploi est sans doute une des premières sources d'égalité dans notre société. Le revenu personnel peut permettre d'être indépendant et donc de faire des choix libres (c'est d'ailleurs un des arguments en faveur du revenu universel). C'est bien souvent la première marche pour une égalité femme-homme.

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Le **taux d'emploi** d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un **emploi** au nombre total d'individus dans la classe.

Activité et emploi des FEMMES par âge

Catégories	Population	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs en emploi	Taux d'emploi (%)
15 à 24 ans	1 001	426	42,5	293	29,2
25 à 54 ans	4 665	4 080	87,5	3 605	77,3
55 à 64 ans	2 131	972	45,6	876	41,1
Ensemble	7 797	5 478	70,3	4 774	61,2

Activité et emploi des HOMMES par âge

Catégories	Population	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs en emploi	Taux d'emploi (%)
15 à 24 ans	1 211	691	57,1	539	44,5
25 à 54 ans	4 966	4 630	93,2	4 201	84,6
55 à 64 ans	2 316	1 054	45,5	925	39,9
Ensemble	8 493	6 375	75,1	5 664	66,7

L'écart du taux d'activité (15 points) entre les hommes et les femmes entre 15 et 24 ans s'explique par le fait que les femmes font plus d'études que les hommes. Cependant cette explication n'est valable que pour la moitié de l'écart.

Par rapport aux statistiques régionales, l'écart Femmes/Hommes des 18-24 ans faisant des **études** est identique (22 points). Cependant ce qui est très inquiétant c'est que le taux local est très faible par rapport à la moyenne régionale : 33.3% de femmes scolarisées entre 18 et 24 ans contre 55.6% sur la région Auvergne Rhône-Alpes (27.1% et 49.7% pour les hommes). Compte tenu de la tranche d'âge elle peut s'expliquer par des choix de filières courtes. Si la discrimination en l'espèce semble être plus géographique et sociale, il n'empêche qu'elle aura sur le long terme des impacts sur les taux d'activité et d'emploi des femmes sur le territoire car les hommes y trouvent plus facilement un emploi.

L'écart entre le taux d'activité et le taux d'emploi des 15-54 ans (donc les chômeurs) est un peu plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Ceci signifie que sur notre territoire l'accès à l'emploi pour les femmes est un peu

Par contre elles ont une meilleure employabilité entre 55 et 64 ans pour un taux d'activité équivalent à celui des hommes.

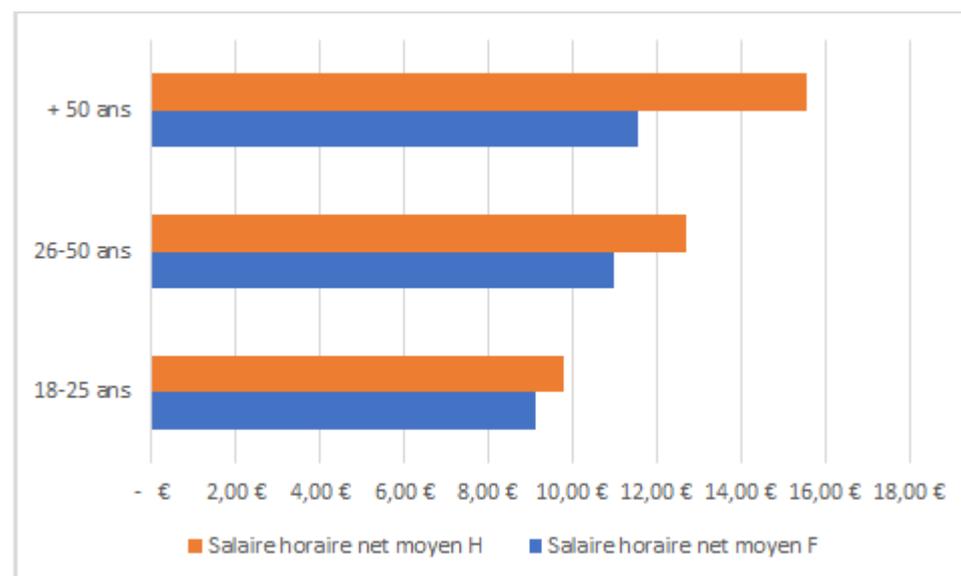
Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité

Catégories	Salariées (%)		Non salariées (%)	
	Ambert	Auvergne-Rhône-Alpes	Ambert	Auvergne-Rhône-Alpes
Agriculture	24,2	33,2	29,9	25,9
Industrie	26,7	30,2	26,9	23,3
Construction	18,9	12,9	2,7	4,2
Commerce, transports, services divers	49,0	47,9	48,9	36,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	73,3	71,0	45,7	56,1
Ensemble	48,7	50,2	33,8	32,8

Des écarts importants restent selon les catégories socio-professionnelles, héritage d'une histoire la situation actuelle ne doit pas faire barrage à des choix individuels. Un faible pourcentage ne doit pas être un obstacle mais la source d'une évolution possible : il n'y a pas d'emploi réservé ! La sensibilisation dès le plus jeune âge sur le fait que le choix se fait selon ses capacités et non selon son sexe doit être appuyé par la collectivité.

Salaire net horaire moyen par sexe et âge

Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture



Source : Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS) - 2015

Cet écart existe dans toutes les professions allant de 8% (employés) à 18% (professions intermédiaires). Le salaire net horaire permet de gommer les différences pouvant exister quant aux temps partiels ou non complet. Mais il ne faut pas oublier pour autant qu'aujourd'hui encore ce mode de travail est quasi exclusivement porté par les femmes, la situation d'ALF qui vous sera présentée est un exemple typique.

La première marche n'est donc pas franchie :

- > Un taux de scolarisation après 18 ans plus faible
- > Plus de difficulté à trouver un emploi
- > Une rémunération horaire plus faible.

II- Les actions communautaires

A- Culture et vie associative (Données internes ALF 2018)

La fréquentation du **réseau lecture** du territoire se fait selon une répartition 1/3 d'hommes et 2/3 de femmes (5 078 inscrits au total). L'équilibre territorial est globalement respecté même si le pourcentage est un peu plus faible sur Ambert (32%) que sur le reste du territoire (36%).

Au niveau de **l'activité musicale** l'écart est moins fort 57% de femmes et 43% d'hommes.

Enfin les responsabilités (Présidence, secrétariat et trésorerie) dans la **vie associative** (195 associations recensées) sont là aussi largement portées par des femmes (54%).

B- Dans le domaine de l'enfance jeunesse...

Le réseau, identifié comme développé en faveur de la jeunesse (des ALSH, crèches et haltes-garderies) est un moyen majeur d'assurer l'égalité entre les sexes en permettant aux deux parents de disposer de temps pour se consacrer à une activité professionnelle et donc disposer d'une autonomie financière.

Les tarifs pratiqués permettent un large accès à ce service

C- CIAS et action sociale

L'aide au **service de remplacement agricole** (conгés, maladie, enfants hospitalisée) si elle est aujourd'hui restreinte est un élément remarquable de la politique communautaire qui permet d'atténuer les inégalités entre hommes et femmes dans ce domaine. Elle permet à une femme d'agriculteur de ne pas supporter seule une difficulté et à une agricultrice de bénéficier temporairement à un certain équilibre.

L'EHPAD d'Olliergues accueille 14 femmes pour 2 hommes (87.5%). Plus globalement le réseau de ces établissements permet de maintenir des femmes sur leur territoire d'origine. Ainsi non seulement il est possible de lutter contre leur précarisation en assurant logement et repas, mais aussi en limitant la rupture sociale. Ces éléments devraient plus être mis en avant lorsque le maintien de lits est discuté.

Le portage de repas à domicile dessert à 60% des femmes. Il faut cependant noter qu'il permet également d'assurer une certaine autonomie en ne faisant pas reposer le maintien à domicile d'une part que sur l'épouse (générations où cette tâche incombe traditionnellement à l'épouse), et d'autre part, comme ce fût le cas pendant longtemps, sur la bru ou la fille.

Les services de transport (Bus des montagnes et TAD) permettent également de favoriser l'autonomie, notamment parmi les femmes les plus âgées. Si nous ne disposons pas de statistiques pour le bus des montagnes, les femmes représentent 80% des utilisateurs du transport à la demande. La problématique de l'égalité homme femme devra être un des points de vigilance dans les réflexions futures.

Enfin, concernant **le logement d'urgence**, il est à noter que le logement SDF est exclusivement occupé par des hommes. La mixité est ici un frein à l'accès au logement de femmes SDF.

Six femmes victimes de violences conjugales sur le territoire ont été accueillies en 2018 dans les logements réservés à cet effet (Ambert, Cunlhat et Arlanc), représentant environ 5 mois d'occupation. La gestion intercommunale favorise la protection en permettant plus facilement d'éloigner la victime, sans pour autant l'isoler.

Le logement temporaire pour familles en difficultés est occupé à 80% par des femmes.

Tous ces éléments soulignent que les femmes sont plus précaires.

D- Actions visant à favoriser l'égal accès aux mandats électoraux, aux fonctions électives, aux responsabilités professionnelles et sociales

Le Conseil communautaire est composé de membres élus sur des listes paritaires dans les communes de plus de 1 000 habitants (Ambert, Cunlhat, Arlanc, Marsac et Job) et du maire (ou d'un autre élu désigné dans l'ordre du tableau) pour les autres communes, soit 82 délégués dont 25 femmes soit 30.5% de femmes.

Le Bureau est composé du Président et de 14 Vice-Président dont 5 femmes, soit 33%.

Si l'on compare à la vie associative, nous pourrions en déduire que ce n'est pas une question d'engagement mais bien d'ouverture. La question de l'indemnisation des élus est un point crucial pour permettre de libérer du temps en journée (et donc compenser une perte de rémunération) afin de pouvoir travailler avec les équipes et d'être disponible pour le public.

Concernant les autres conseillers, une indemnité pour garde d'enfants devraient être étudiée quand les réunions empiètent sur le temps normalement consacré à la vie de famille soit pour permettre aux femmes élues de se libérer, soit aux conjointes de ne pas supporter sans contrepartie l'engagement de leur conjoint.

III- Perspectives

Nous avons réalisé à l'occasion de ce premier rapport un constat succinct et global de la situation du territoire. Il s'agit d'une prise de conscience qu'il appartient à l'assemblée communautaire de transformer ou affirmer en orientations politiques. Si beaucoup des actions communautaires ont un impact positif en atténuant les inégalités, elles doivent être affirmées avec conviction (ne serait-ce que pour faire entrer le principe d'égalité dans les mœurs) et renforcées pour ne pas être qu'un pis-aller.

A- ALF acteur de l'égalité Femme-Homme

- > Afficher clairement qu'ALF s'engage dans une politique d'égalité H/F
- > Construire des outils de suivi propre à ALF : AFE, EJE, CSVA et ECO pour pouvoir sensibiliser et agir auprès des acteurs locaux

B- les actions à engager à court terme

- > Prise en compte dans les projets associatifs et l'attribution de subventions (Association, rénovation habitat...)
- > Maintenir un soutien aux associations suivantes : Lilominots pour éviter l'isolement & le Planning familial : maîtrise de la sexualité, mais aussi lutte contre les violences.
- > favoriser la mobilité géographique et sociale : favoriser la poursuite d'études et la formation professionnelle
- > Travail avec la MSA pour accompagner les femmes d'agriculteurs (groupe de paroles...)
- > Créer un logement SDF réservé aux femmes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Christophe Delayre**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 8 avril 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°3

COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

M. le Président présente les comptes de gestion de l'année 2020.

M. le Président indique que les comptes administratifs sont en tous points conformes aux comptes de gestion sur les budgets annexes et indique les réserves à apporter sur le budget principal.

Après avoir répondu aux différentes questions, il invite le conseil communautaire à se prononcer sur les comptes de gestion

CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	Solde d'exécution de la section d'investissement		Resultat de fonctionnement	
Budget Principal (Hors 812)	déficit	-1 171 018,33 €	excédent	2 548 883,92 €
Budget Principal (Fonction 812)	excédent	52 290,04 €	excédent	1 531 502,17 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	déficit	-1 118 728,29 €	excédent	4 080 386,09 €
BA Ordures ménagères				
BA Atelier Relais	excédent	148 738,00 €	excédent	2 425,47 €
BA Gites d'ent	déficit	241 220,99 €	excédent	35 637,07 €
BA Zones d'Activités Les Barthes	déficit	49 563,33 €	excédent	3 496,10 €
BA Zones d'Activités Marat	excédent	81 314,25 €	déficit	150 525,93 €
BA Activités com	déficit	136 161,24 €	excédent	12 114,91 €
BA SPANC	excédent	650,25 €	excédent	8 170,84 €
BA Lotissement route de Beurr	déficit	90 411,38 €	déficit	95 714,73 €
CIAS AMBERT				
Budget Principal	excédent	18 244,20 €	excédent	11 754,11 €
EHPAD	déficit	37 799,25 €	excédent	36 253,35 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion présentées par le Trésorier d'Ambert sur l'exercice 2020 ;
- d'approuver les comptes de gestion des budgets annexes d'ALF ;
- d'approuver le compte de gestion du budget principal 401 en présentant deux réserves :
 - o l'intégration au résultat 2020 des écritures de transferts pour la dissolution du budget annexe de l'EHPAD (424) ;
 - o l'intégration au résultat 2020 des écritures de transferts pour la dissolution des budgets annexes du SIAMU (427 et 428) ;Ces écritures de transfert ayant été transmises après arrêt des comptes sur l'exercice 2020, les écritures seront régularisées par DM au budget 2021.
- d'arrêter les résultats tels que résumés pour chaque budget.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Christophe Delayre**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 8 avril 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°4

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

M. le Président présente les comptes administratifs de l'année 2020.

Il indique que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion pour les budgets annexes et avec 2 réserves pour le budget principal.

Après avoir répondu aux différentes questions, il invite le conseil communautaire à se prononcer successivement sur les comptes administratifs. A titre informatif, les résultats des budgets autonomes sont présentés à l'assemblée.

M. FORESTIER ne prend pas part au vote du Compte administratif 2020.

CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	Solde d'exécution de la section d'investissement		Resultat de fonctionnement	
Budget Principal (Hors 812)	déficit	-1 171 018,33 €	excédent	2 548 883,92 €
Budget Principal (Fonction 812)	excédent	52 290,04 €	excédent	1 531 502,17 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	déficit	-1 118 728,29 €	excédent	4 080 386,09 €
BA Ordures ménagères				
BA Atelier Relais	excédent	148 738,00 €	excédent	2 425,47 €
BA Gites d'ent	déficit	241 220,99 €	excédent	35 637,07 €
BA Zones d'Activités Les Barthes	déficit	49 563,33 €	excédent	3 496,10 €
BA Zones d'Activités Marat	excédent	81 314,25 €	déficit	150 525,93 €
BA Activités com	déficit	136 161,24 €	excédent	12 114,91 €
BA SPANC	excédent	650,25 €	excédent	8 170,84 €
BA Lotissement route de Beurr	déficit	90 411,38 €	déficit	95 714,73 €
CIAS AMBERT				
Budget Principal	excédent	18 244,20 €	excédent	11 754,11 €
EHPAD	déficit	37 799,25 €	excédent	36 253,35 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés pour chaque budget en annexe.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Christophe DelayreDate de la convocation du Conseil de Communauté : 8 avril 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°5

BP 2021 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Sur proposition du Président, les résultats de l'exercice 2020 sont affectés par le conseil communautaire après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Monsieur le Président propose les affectations suivantes :

CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	SOLDE DES RAR 2020	BESOIN DE FINANCEMENT	Affectation des résultats				
			sens	001	sens	002	1068
Budget Principal (Hors 812)	16 596,42 €	- 1 154 421,91 €	D	1 171 018,33 €	R	1 394 462,01 €	1 154 421,91 €
Budget Principal (Fonction 812)							
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	16 596,42 €	-1 154 421,91 €	D	1 171 018,33 €	R	1 394 463,01 €	1 154 421,91 €
BA Ordures ménagères	0,00 €	52 290,04 €	R	52 290,04 €	R	1 531 502,17 €	0,00 €
BA Atelier Relais	-88 644,00 €	60 094,00 €	R	148 738,00 €	R	2 425,47 €	0,00 €
BA Gites d'ent	26 441,58 €	-267 662,57 €	D	241 220,99 €	R		35 637,07 €
BA Zones d'Activités Les Barthes			D	49 563,33 €	R	3 496,10 €	
BA Zones d'Activités Marat			R	81 314,25 €	D	150 525,93 €	
BA Activités com	90 300,00 €	-226 461,24 €	D	136 161,24 €	R		12 114,91 €
BA SPANC			R	650,25 €	R	8 170,84 €	0,00 €
BA Lotissement route de Beurr			D	90 411,38 €	D	95 714,73 €	
CIAS AMBERT							
Budget Principal			R	18 244,20 €	R	11 754,11 €	
EHPAD							

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les affectations de résultats proposées ci-dessus.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Christophe Delayre

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 8 avril 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°6

BP 2021 – TAUX DES TAXES LOCALES

M. le Président expose :

Vu l'avis et les propositions des conférences budgétaires du 22 février et du 26 mars 2021 ?

Vu l'avis et les propositions des commissions « Finances » du 15 février et du 22 mars 2021

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2021,

Concernant les Taxes Foncières, Monsieur le Président propose de reconduire les taux suivants :

- Taux de la Taxe sur le Foncier bâti : 2,14 %
- Taux de la Taxe sur le Foncier non bâti : 9,61 %

Concernant la fiscalité locale sur les entreprises, M. le Président propose de reconduire le taux suivant :

- Taux de CFE : 26.29 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les taux de taxes locales tels que présentés.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Christophe Delayre

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 8 avril 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°7

BP 2021 – TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

M. le Président expose :

Vu l'avis et les propositions des conférences budgétaires du 22 février et du 26 mars 2021

Vu l'avis et les propositions des commissions finances du 15 février et du 22 mars 2021

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2021,

Monsieur le Président propose de reconduire le Taux de la TEOM

- Taux de la TEOM : 13 %

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) tel que proposé ci-dessus.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Christophe DelayreDate de la convocation du Conseil de Communauté : 8 avril 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°8

BP 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES ORDURES MÉNAGÈRES

M. le Président soumet au conseil le budget principal présenté en annexe

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021
011	Charges à caractère général	3 666 289.50 €
012	Charges de personnel de frais assimilés	6 160 349.20 €
014	Atténuations de produits	3 506 773.32 €
65	Autres charges de gestion courante	2 182 618.69 €
TOTAL des dépenses de gestion courante		15 516 030.71 €
66	Charges financières	181 427.69 €
67	Charges exceptionnelles	97 611,00 €
022	Dépenses imprévues	718 407.10 €
TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement - A		16 513 476,50 €
023	Virement de la section de fonctionnement	1 065 604.46 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 022 785.76 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fct	- €
TOTAL des dépenses de sections		2 088 390.22 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		18 601 866.72 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021
013	Atténuations de charges	116 700.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 059 471.02 €
73	Impôts et taxes	10 030 769.76 €
74	Dotations, subventions, et participations	4 055 298.22 €
75	Autres produits de gestion courante	506 999,00 €
TOTAL des recettes de gestion courante		16 769 238,00€
76	Produits financiers	0 €
77	Produits exceptionnels	162 978,00 €

TOTAL des recettes réelles de fonctionnement - B		16 932 216,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 394 462,01 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	275 188,71 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fct	0 €
TOTAL des recettes de sections		1 669 650,72 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		18 601 866,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021
204	Subventions d'équipements versées	424 800,00 €
13	Subventions d'investissement	688 263,85 €
20	Immobilisations incorporelles	305 342,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 790 484,13 €
23	Immobilisations en cours	408 495,77 €
TOTAL des dépenses d'équipement		3 617 385,75 €
16	1641 - 16812 Emprunts et dettes assimilées	859 153,33 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (EPF, Autres...)	20 469,55 €
TOTAL des dépenses réelles d'investissement		4 497 008,63€
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 171 018,33 €
040	Opérations d'ordre entre sections	275 188,71 €
TOTAL		1 446 207,04 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		5 943 215,67 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021
13	Subventions d'investissement	2 215 403,54 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
TOTAL des recettes d'équipements		2 217 403,54 €
10 (Réel : 10222)	Dotations, fonds divers et réserves :FCTVA	483 000,00 €
TOTAL des recettes réelles d'investissement		2 700 403,54 €
10 (1068)	Dotations, fonds divers et réserves	1 154 421,91 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 065 604,46 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 022 785,76 €
TOTAL		2 088 390,22 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		5 943 215,67 €

LE BUDGET PRIMITIF 430 DES ORDURES MENAGERES POUR 2021 PROPOSE EST LE SUIVANT : FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021
011	Charges à caractère général	1 875 260,00 €
012	Charges de personnel de frais assimilés	1 766 261,18 €
65	Autres charges de gestion courante	1 870 321,52 €
TOTAL des dépenses de gestion courante		5 511 842,70 €
66	Charges financières	7 945,41 €
67	Charges exceptionnelles	2 100,00 €
022	Dépenses imprévues	319 454,92 €
TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement - A		5 841 297,03 €
023	Virement de la section de fonctionnement	382 064,82 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	461 652,29 €
TOTAL des dépenses de sections		843 717,11 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 685 060,14 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
013	Atténuations de charges	18 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	162 200,00 €
73	Impôts et taxes	4 196 675,65 €
74	Dotations, subventions, et participations	731 585,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 500,00 €
TOTAL des recettes de gestion courante		5 113 960,65 €
77	Produits exceptionnels	32 400,00 €
TOTAL des recettes réelles de fonctionnement - B		5 146 360,65 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 531 502,17 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 197,32 €
TOTAL des recettes de sections		7 197,32 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 685 060,14 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	710 850,00 €
23	Immobilisations en cours	160 000,00 €
TOTAL des dépenses d'équipement		870 850,00 €
16	1641 - 16812 Emprunts et dettes assimilées	90 159,83 €
040	Opérations d'ordre entre sections	7 197,32 €
TOTAL		97 357,15 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		978 207,15 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
13	Subventions d'investissement	82 200,00 €
TOTAL des dépenses d'équipement		82 200,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	52 290.04 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	382 064.82 €
040	Opérations d'ordre entre sections	461 652.29 €
TOTAL		896 007.15 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		978 207.15 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le budget principal 2021 ;
- d'approuver le budget annexe relatif aux ordures ménagères.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Christophe DelayreDate de la convocation du Conseil de Communauté : 8 avril 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°9

BP 2021 – BUDGETS ANNEXES

M. le Président présente les projets de budgets annexes 2021.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
41800- Atelier Relais	179 415.77 €	179 415.77 €	190 234.81 €	323 396.67 €
41900 - Zones d'activités Les Barthes	1 303 661.91 €	1 306 975,23 €	1 375 409.57 €	1 375 409.57 €
43900 – ZA Marat	276 585.96 €	276 585,96 €	133 254.00 €	171 764.44 €
42000- Gites d'entreprises	85 720.00 €	85 720.00 €	300 188.27 €	300 188.27 €
42300- Activités commerciales	1 198 267.73 €	1 198 267.73 €	660 911.88 €	660 911.88 €
42500- SPANC	297 058.27 €	297 058.27 €	1 850.61 €	1 850.61 €
42600- Lotissement route de Beurières	196 126.11 €	196 126.11 €	190 822.76 €	190 822.76 €
43000-OM	6 685 060,14€	6 685 060,14€	978 207,15€	978 207,15€

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les budgets annexes du Budget primitif 2021.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Christophe DelayreDate de la convocation du Conseil de Communauté : 8 avril 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°10

BP 2021 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la mise en place de critères d'intérêt communautaire pour le versement des subventions dans le cadre du soutien aux associations du territoire.

Il présente au Conseil de Communauté les montants des subventions proposées pour 2021 :

	Projet subventionné	Montant subvention 2021
Agriculture-Forêt-Environnement		
Association Nationale des Amis des Anes - ADADA	Soutien à l'accueil des animaux recueillis	1 000 €
LAASSI	Projet d'agrandissement des installations	1 000 €
Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	Réalisation de nichoirs Programme de sensibilisation et de protection de la biodiversité	300 €
Fromages et patrimoine	Soutien aux activités de la Maison de la Fourme	6 000 €
Le Rucher du Livradois	Enseigner et développer les bonnes pratiques agricoles (stages) - Réaliser des actions pédagogiques sur l'abeille et son environnement	300 €
Repair Café	Communication sur le projet "éviter la mise au rebut des appareils électroniques" - Investir dans du matériel	300 €
Solidarité Paysan	Soutien aux actions sociales et solidaires envers les agriculteurs en difficulté	600 €
Total		9 500 €
Culture		
Association des Bibliothécaires du Livradois-Forez – Passeurs de Mots - ABLF	Actions de promotions du livre et de la lecture en faveur de tous les publics sur le territoire ALF	500 €
Association Pour le Développement de l'Animation de la Culture et des Loisirs – ADAACL	Saison culturelle du Colibri (café associatif)	2 700 €
Alter/Echos	Programmation Les Utopiades	370 €
Auzel'La Culture	Festival Auzel'la Culture	450 €

AR PREFECTURE

063-200070761-20210415-2021_15_04_10-DE

Regu le 20/04/2021

	Accompagnement étudiants en Master « Action culturelle touristique et de territoire » - Projet « Mémoire et Tourisme en Pays d'Ambert	500 €
Boucles de la Mémoire		
Bouquine Job	Bouquine Job	600 €
Carton Plein	Développement du "labo rural" et du projet "Parcours de jeu" : activer les espaces publics ruraux	650 €
Ciné-club Ambert	Programme annuel cinéma - art et essai	500 €
Compagnie Jolie Môme	Festival La Belle Rouge	650 €
Festival de La Chaise-Dieu	Festival de la Chaise-Dieu	4 200 €
Institut d'Etudes Occitanes Section du Puy-de-Dôme	Réalisation d'un court métrage sur la pratique actuelle de l'occitan en Livradois Forez	500 €
La Bascule	Les concerts des 7 lieux	200 €
Le Bief	Résidence d'Artistes - Manufacture d'Images Expérimentations envers les personnes âgées	55 515 €
Les Arbres-Mondes	Les contées sauvages - Festival des arts du conte	300 €
Livradoué Dansaire	World Festival d'Ambert	30 000 €
MU	« Espace intermédiaire » : rencontres d'artistes, et programmation culturelle	650 €
Octopus	Festival Cunlhat Plage	1 100 €
Sans Aveu / La Saillante	Accueil en résidence et Festival - Rencontres de La Saillante	1 800 €
Semer en Territoire	Programme 2021	650 €
Syndicat d'Initiative de Fournols - Musiques en Livradois	Festival Harmonies en Livradois	3 000 €
Symphonie Loire-Forez	Festival Au fil de l'Ance	800 €
Sur les traces du Coq Noir	Saison culturelle 2021 de la Jasserie du Coq Noir	2 500 €
Université Populaire de la Dore - UNIPOP	Programme d'ateliers et rencontres	6 000 €
Total		114135 €

Enfance-jeunesse

Association Sportive du Collège St Joseph	Aide aux licences des jeunes pratiquants	500 €
Association Sportive des écoles d'Ambert / USEP Ambert	Aide au transport des enfants (Aubière Athlétisme et Ceyrat Lutte)	500 €
Conseil Local des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public d'Ambert (FCPE Ambert)	Soutien au dispositif CLAS pour les scolaires CP à CM2 (compétence ALF)	1 200 €
Ski-Club de Saint-Anthème	Aide aux licences des jeunes et soutien de l'activité nordique (compétence ALF)	300 €
Total		2500 €

Sport

Amberando	Projet sport santé (séjour cadre dispositif ASALE)	289 €
Association Sportive Automobile Livradois-Forez - ASA LF	Rallye du Pays d'Olliergues	1 860 €
Chemins de Traverse	Projet de formation de 3 animateurs marche nordique	289 €
Courir en Livradois-Forez	Ambert Trail	1 800 €
Cyclo-club Les Copains	Cyclo sportive les copains	30 000 €
Gymnastique La Galipote	Formation animatrice sport/santé	289 €

AR PREFECTURE

063-200070761-20210415-2021_15_04_10-DE

Regu le 20/04/2021

Team Livradois	Rallye de la fourme	1 860 €
Tennis Club Ambert Livradois	Tournoi national multichances	1 800 €
Vélo-Club Ambertois - VCA	Monts du Livradois et Tour du Pays d'Olliergues	7 210 €
Club Nautique Ambertois - Section sportive* <i>*Dans le cadre de la section sportive du collège d'Ambert, ALF perçoit un droit d'entrée piscine de 1900€ qu'elle s'est engagée à reverser au CNA en intégralité. Il s'agit donc d'une opération blanche.</i>	Section natation collège Ambert	1 900 €
Total		47 297 €
Social		
Planning familial	Événement : A la croisée de la laïcité et des sexualités Journées thématiques santé sexuelle	2 050 €
Envie d'Auvergne	Auvergne Tour 2021	2 000 €
Total		4 050 €
Economie tourisme		
Agrivap	Investissement travaux sur trains (wagons plats pour du transport, nouveau panoramique monuments historique)	6 000 €
Patrimoine Mécanique et Savoir- faire au Pays d'Ambert – gestionnaire de MUS'ENERGIE	Investissement : machines à vapeur, tracteur centenaire	6 000 €
Syndicat Interprofessionnel de la Fourme d'Ambert	Fonctionnement : organisation de deux évènements autour de la Fourme d'Ambert : 1 sur Forez, 1 sur Livradois.	3 500 €
Total		15 500 €
Divers		
COS ALF	Aide sociale aux agents d'ALF	4 460 €
La Brèche	Point d'appui à la Vie Associative	1 000 €
ADACL	Point d'appui à la Vie Associative	1 000 €
Total		6 460 €
TOTAL GÉNÉRAL		199442 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les subventions aux associations pour 2021 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Christophe Delayre

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 8 avril 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°11

ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil communautaire ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Exposé des motifs :

Durant le confinement, le service « comptabilité-finances » a repris l'ensemble des créances non couvertes depuis la création des EPCI de l'arrondissement. Après un travail conjoint avec la Trésorerie d'Ambert, un courrier de mise en non-valeurs a été proposé par M. le trésorier d'Ambert.

M. le Trésorier d'Ambert propose deux listes d'admission de mise en non-valeur de créances correspondant :

- soit à des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives (avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif, certificat d'irrecouvrabilité) ;
- soit à des personnes décédées pour lesquelles les recherches n'ont pas permis de pouvoir saisir des biens ou avoirs successoraux ;
- soit des petits montants résiduels inférieurs aux montants pour lesquels les comptables publics sont autorisés à effectuer des poursuites contraignantes ;
- soit, enfin à des situations où les procédures qui ont pu être engagées par les services n'ont pu permettre le recouvrement forcé des créances émises à l'encontre des redevables ;

Pour toutes ces sommes, force est de constater que le recouvrement est irrémédiablement compromis, malgré la pugnacité des recherches et diligences effectuées.

M. le Président rappelle que les décisions d'admission en non-valeur, qui relèvent de la compétence de l'organe délibérant doivent préciser explicitement parmi les créances présentées par le comptable, lesquelles sont admises ou refusées.

Dans le cas d'amission partielle, le montant admis doit être précisé. Pour les créances pour lesquelles, l'ordonnateur estime que des diligences sont encore possibles, il doit préciser le cas échéant les renseignements qu'il détient.

Le Président expose au conseil communautaire que le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvertes sur le budget principal d'ALF

- Pour la Liste Numéro 4586410232,
291 pièces présentes pour un total de 37 737,32 €

- Pour la liste Numéro 4682950532
83 pièces présentes pour un total de 5 270,35 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus, soit la somme totale de 43 007,67 € ;
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Christophe Delayre**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 8 avril 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°12

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 33 et suivant de la loi NOTRe du 7 août 2015

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les modifications de l'organigramme,

Considérant la demande d'augmentation d'agrément de l'ALSH d'Ambert,

Considérant la réponse à l'appel à projet « petites villes de demain »,

Considérant les besoins en maintenance et en sécurité informatique de l'établissement,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

MODIFICATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	Catégorie du poste	Cadre d'emploi	Modification proposée	Modification proposée	Augmentation de la masse salariale annuelle
Chargée de mission patrimoine	C	Adjoints du patrimoine	Catégorie C ou B Adjoints du patrimoine animateurs du patrimoine	Chef équipe patrimoine	1 262€
Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques	C	Adjoints techniques	Catégorie C ou B Adjoints technique ou technicien	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques – assistante du responsable d'équipement	1 262€

MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Ancienne durée hebdomadaire de service	Nouvelle durée hebdomadaire de service	Modification de la masse salariale annuelle
Gestionnaire carrières/paies	Adjoints administratifs ou rédacteurs	17h30	28h	10 351€ (Suppression CDD -17 930€)
Agent(e) d'entretien ALSH	Adjoints techniques	9h30	17h30	6 695€

CREATIONS DE POSTE

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Type emploi	Augmentation de la masse salariale annuelle (incluse dans le budget prévisionnel)
AFEAD	Habitat	Chargé(e) de mission « petites villes de demain »	Techniciens ou rédacteurs	35H	CDD projet	36 850€
RM	Informatique	Responsable informatique directeur adjoint pôle RM	Ingénieurs	35H	Emploi permanent	53 000€
EJE	ALSH	Animateur EJE	Adjoints d'animation	35H	Emploi permanent	33 125€

TECH	Réduction des déchets	Chargé(e) de mission prévention PLPDMA	Agents de maîtrise	de 35H	CDD projet	Reconduction projet antérieur
------	-----------------------	--	--------------------	--------	------------	-------------------------------

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver :

- Les modifications de postes ci-dessus présentées ;
- Les augmentations du temps de travail ci-dessus présentées ;
- Les créations de postes ci-dessus présentées ;
- La modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- L'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Christophe Delayre**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 8 avril 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°13

**APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE L'ESPACE NORDIQUE DES CRÊTES DU FOREZ**

M. le Président rappelle que la Communauté de communes a pour compétence supplémentaire l'offre de randonnée et d'itinérances sous toutes ces formes : [...] le ski de fond conformément à l'article 2333-81 du CGCT, chiens de traîneaux, raquettes et toutes activités de pleine nature à vocation touristique ; ainsi que les portes d'entrée du « Pôle Nature » des Crêtes du Forez : [...] ; la station de Prabouré/Saint Anthème : remontées mécaniques, bâtiments dédiés à la station et terrains attenants; le col des Supeyres (garage, chalet dédié aux activités de pleine nature) ; le site des Pradeaux (salles annexes du gîte dédiées aux activités de pleine nature et abords).

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales indiquant que « les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public ».

Vu l'avis de la Commission tourisme du 4 mars 2021,

Considérant que la Communauté de communes gère actuellement ce service « espace nordique » en régie directe qui comprend actuellement plusieurs missions :

- Préparation et exploitation de 13 pistes dédiées au ski de fond situé entre les Pradeaux, Prabouré et les Supeyres ;
- Préparation et exploitation de 8 pistes dédiées aux raquettes ;
- Accueil, billetterie sur les portes des Pradeaux, de Prabouré et des Supeyres ainsi qu'un service de location de matériel sur les Pradeaux et Prabouré.

La fréquentation sur la saison 2020/2021 est estimée à 7 385 forfaits pour le ski et 1 608 forfaits pour les raquettes. La recette de cette saison 2020/2021 est de 98 261.50€. Toutefois, la recette moyenne sur les douze dernières années est de 49 942€ et un déficit récurrent est constaté sur ce service.

Afin d'améliorer l'efficacité de ce service, il est proposé de rechercher un gestionnaire externe en lançant une consultation dans la perspective d'une délégation de service public sur les services suivants :

- Entretien des pistes de ski de fond et de raquettes ;
- Opération de sécurité et de secours aux usagers de l'espace nordique ;

- Entretien des infrastructures ou équipements existants (matériel de damage ou autres engins nécessaires à l'activité du service).

Cette délégation de service public serait conclue sur 3 ans à compter de la notification du contrat. Elle pourrait commencer pour la saison hivernale 2021/2022, mais devra être approuvée au préalable par le conseil communautaire.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de lancer une consultation dans la perspective d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'espace nordique des Crêtes du Forez.
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Christophe Delayre**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 8 avril 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°14

ZAC LES BARTHES – ACHATS DE TERRAINS

M. le Président rappelle que le conseil communautaire réuni en date du 12 décembre 2019 avait acté le fait de poursuivre les acquisitions foncières pour créer la ZAC des Barthes sur la commune de Saint-Ferréol-des-Cotes.

Vu l'avis des Domaines en date du 06/07/2011 et du 28/10/2019,

Considérant que toutes les acquisitions dans la future zone constructible sont faites au prix de 3.80€/m²,

Considérant que toutes les acquisitions des parcelles classées ou qui resteront classées en zone N (Naturelle) sont faites au prix de 0.20€/m²,

Considérant que la délibération n°18 du conseil du 12 décembre 2019 validait l'acquisition de la parcelle ZA 129, d'une contenance de 2ha37a86ca aux propriétaires indivis pour un montant de 90 386,80€,

Il a été convenu entre les parties qu'ALF se porte acquéreur de la totalité des biens de cette indivision, à savoir 5 parcelles d'une contenance totale de 5ha51a28ca :

ZA 129 (future zone constructible) : 23 786m² à 3,80€ = 90 386,80€

ZA 107 et 151 (sol de bois) : 7 887m² à 0,20€ = 1577,40€

E 537 et 538 (plantation de résineux hors périmètre ZAC) : 23 455m² à 0,40€ = 9 382,00€

L'acquisition se porterait à 101 346,20€ (cent un mille trois cent quarante-six euros et vingt centimes).

Les crédits nécessaires quant à l'application de la présente délibération sont inscrits au Budget Annexe ZA LES BARTHES.

Il est demandé d'autoriser M. Le Président à signer les actes authentiques ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte et réaliser l'achat des terrains aux propriétaires indivis des parcelles citées précédemment au prix de 101 346,20€,
- de désigner Maître Pierre Sauret comme notaire en charge de cette affaire ;
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Christophe Delayre**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 8 avril 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°15

ABATTOIR – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'AMBERT ET LA CC ALF

Vu l'arrêté n°20-00355 pris par M. le Préfet en date du 27 février 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes adoptés en Conseil le 29 octobre 2019 (cf délibération n°2) actant la création de la compétence "Abattoir et Atelier de découpe" et son exercice à partir de janvier 2021 ;

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes en Conseil le 15 octobre 2020 reportant le transfert de la compétence « Abattoir et Atelier de découpe » au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu les rencontres et réunions de travail régulières entre la municipalité d'Ambert le Ambert Livradois Forez et notamment en date du 7 et du 15 janvier 2021 ;

Vu l'Enoncé des exigences, présenté lors du bureau communautaire du 29 janvier 2021 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agriculture et de la Forêt présente le projet de convention de partenariat entre la Commune d'Ambert et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la répartition des activités liées à la gestion de l'abattoir dans l'attente du transfert de la compétence à l'EPCI. En effet, afin d'anticiper au mieux ce transfert et assurer la continuité du service public, les actions des prochains mois sont déterminantes. Partageant le même objectif de sauvegarde et de pérennisation de ce réel outil de développement local, la commune d'Ambert et la CC associent leurs actions et prennent des engagements mutuels tels qu'énoncés dans la convention ci jointe.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à la convention de partenariat avec la Mairie d'Ambert en vue de la poursuite de la gestion de l'abattoir ;
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'AMBERT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Répartition des activités liées à la gestion de l'abattoir dans l'attente du transfert de la compétence à l'EPCI

Préambule :

Il est rappelé que la commune d'Ambert a repris la gestion de l'abattoir en régie fin 2019. La délibération en date du 15 octobre 20 prévoit le transfert de la compétence "Gestion du service public abattoir" à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2022.

Afin d'anticiper au mieux ce transfert et assurer la continuité du service public, les actions des prochains mois seront déterminantes.

Partageant le même objectif de sauvegarde et de pérennisation de ce réel outil de développement local, la commune d'Ambert et la CC associent leurs actions.

Il est convenu entre les parties de profiter de cette année de transition pour mener une réflexion profonde sur l'avenir de l'abattoir à partir d'éléments objectifs et exhaustifs. Le partage de ces éléments permettra aux élus de prendre les décisions nécessaires, dans le courant de l'année, quant à la poursuite de l'activité de l'abattoir et ses conditions.

Ce plan d'actions a été défini conjointement lors des rencontres du 7 et du 15 janvier 2021, ainsi que lors du bureau communautaire du 29 janvier 2021.

Cela exposé, il a été arrêté et convenu les dispositions suivantes :

Art. 1 - Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de répartition des actions à mener par chacune des parties durant la période de transition qui prépare et accompagne le transfert de la compétence.

Elle organise aussi les relations entre la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et la Commune d'Ambert, ci-après dénommés les partenaires.



Art. 2- Durée de la présente convention

Cette convention est valable pour l'année 2021 afin de préparer au mieux les modalités de transfert et jusqu'au 30 septembre 2022 pour en finaliser la mise en œuvre.

Art. 3 – Engagement de la commune d'Ambert

La commune s'engage à assumer ses responsabilités vis-à-vis de l'équipement et de son fonctionnement tant qu'elle en a la compétence. Pour ce faire, la mairie va :

- Modifier les statuts de la Régie afin de permettre l'intégration d'un élu de la CC dans le Conseil d'exploitation (délibération du 5/02/2021),
- Etablir le dossier d'agrément de la structure (dans le courant du 1^{er} semestre),
- Programmer une formation du personnel sur les pratiques d'hygiène (prévue au printemps 2021),
- Réaliser un diagnostic bâtiminaire afin de chiffrer 3 scénarii : la mise aux normes des installations actuelles, l'agrandissement ou la construction neuve (étude réalisée en février/mars),
- Recruter un directeur de Régie avec pour missions : la gestion des ressources humaines, la gestion administrative et commerciale ainsi que le suivi du futur projet abattoir (avant le 1^{er} juillet 2021),
- Engager un programme d'investissements courant 2021 permettant une remise à niveau de l'établissement (travaux sur la bouverie, l'aire de lavage, les chaînes d'abattage, acquisition de matériel et équipements divers). Ces investissements bénéficient de financements au titre de la DETR et de la DSIL.

Art. 4 - Engagement de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez

Ambert Livradois Forez s'engage à accompagner la mairie dans ces actions ainsi qu'à réaliser des démarches en vue de mener une réflexion sur l'avenir de l'établissement. Pour ce faire, la Communauté de Communes va :

- Participer au Conseil d'exploitation de la Régie à travers la présence d'un élu de la CC,
- Lancer une étude de marché et une consultation des acteurs/partenaires locaux. Cette étude a pour objectif de permettre d'orienter les investissements et l'avenir de l'abattoir (activités, évolutions, dimensionnement) (avant mai 2021),
- Missionner la responsable du service Agriculture & Forêt pour suivre ce dossier à hauteur d'une journée par semaine.



Art. 5 – Engagements mutuels

Les 2 parties s'engagent à se transmettre et partager toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension, préparation et réalisation du transfert.

Pour ce faire, elles s'engagent à mettre à disposition les ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions de la présente convention et toute autres sujets liés à la gestion et au transfert de l'outil et notamment :

- Concernant les interventions techniques des services municipaux : transmettre les données sur la maintenance afin d'évaluer les besoins et permettre la contractualisation avec un prestataire ;
- Concernant les ressources humaines et la comptabilité : transmettre et évaluer les tâches et le temps d'agents nécessaires afin de préparer le transfert de ces missions ;

Ces 2 derniers sujets devront être traités avant le 1^{er} septembre 2021 afin de permettre l'anticipation du transfert au 1^{er} janvier. Sur la base de ces informations, la communauté de communes préparera les marchés et recrutements nécessaires, en lien avec le directeur de l'abattoir. Ces derniers devront être réalisés au plus tard le 1^{er} novembre 2021.

Ce travail en commun est la clé de la poursuite de l'activité de l'abattoir dans de bonnes conditions pour les prochaines années. Il est entendu, qu'à terme, l'abattoir, même s'il bénéficiera d'un soutien financier dans un premier temps, devra rapidement être pleinement autonome dans son fonctionnement. Ceci signifie, et les parties actent, que les services de la commune ou de la communauté de communes n'interviendront plus dans sa gestion tant technique qu'administrative. Ainsi, les parties s'engagent à respecter leurs missions respectives, si ce n'était pas le cas, la date de transfert de la compétence pourrait être remise en cause.

Art. 6 - Transfert de charges

Les conditions financières qui accompagnent le transfert de la gestion de l'abattoir seront évaluées, discutées et arrêtées ultérieurement, dans le courant de l'année.

Art. 7 - Comité de suivi

Des réunions régulières entre les parties sont prévues afin d'assurer un suivi des engagements réciproques.

Art. 8 - Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ



Fait à le.....

Les signataires :

La Commune d'Ambert,
Représentée par Monsieur GORBINET
En qualité de Maire

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez,
Représentée par Monsieur Daniel FORESTIER
En qualité de Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Christophe Delayre**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 8 avril 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°16

CHALEUR LIVRADOIS FOREZ – SCHEMA DIRECTEUR « RÉSEAU DE CHALEUR BOIS » : MODIFICATION DU RÉGIME D'AIDES

Vu l'accord cadre de partenariat n° 19RAA0024 « Développement des énergies thermiques renouvelables et de la maîtrise de l'énergie » entre Ambert Livradois Forez et l'ADEME, en date du 4 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 actant le lancement et les modalités de gestion du programme Chaleur Livradois Forez ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 autorisant Ambert Livradois Forez à apporter un financement aux communes propriétaires d'un réseau de chaleur bois pour la réalisation d'un schéma directeur de leurs installations ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'Ambert Livradois Forez est signataire d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de la maîtrise de l'énergie. Le programme, communément appelé « Chaleur Livradois Forez », permet à l'EPCI de mobiliser des aides au titre du Fonds Chaleur, porté par l'ADEME, pour son propre compte et celui des communes déposant un dossier en réponse aux divers appels à projets.

Les modalités de financement des schémas directeurs « réseau de chaleur bois » ayant évolué, passant de 50 à 70% du montant HT, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de prendre en compte cette évolution et d'accorder un financement à hauteur de 70% aux communes propriétaires d'un réseau de chaleur bois et qui souhaitent réaliser un audit de leurs installations.

Les modalités de fonctionnement du programme Chaleur Livradois Forez restent quant à elles inchangées.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'accepter de modifier le taux de financement des schémas directeurs « réseau de chaleur bois », en le passant de 50 à 70 % du montant HT ;
- d'autoriser M. le Président à signer les contrats d'attribution des aides avec les communes concernées

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Christophe Delayre**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 8 avril 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°17

PIG « HABITER MIEUX » ET OPAH-Ru MULTISITES – DELEGATION AU PRESIDENT

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 portant sur la mise en œuvre de la politique habitat sur le territoire d'Ambert Livradois Forez ;

Vu la délibération n°7 en date du 4 février 2021 portant sur le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH-RU multisites ;

Vu la délibération n° 8 en date du 4 février 2021 portant sur le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée de déléguer au Président la notification et l'attribution des aides complémentaires octroyées aux propriétaires occupants dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » et auprès des propriétaires occupants, locataires et propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH RU. Le Président fera état des dossiers notifiés au bureau communautaire.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'accepter de déléguer à M. le Président la notification et l'attribution des aides complémentaires dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » et de l'OPAH-ru multisites ;
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 15 avril 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Christophe Delayre**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 8 avril 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°18

ADHÉSION A L'ASSOCIATION CLERMONT MASSIF CENTRAL 2028

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le projet d'adhésion à l'association Clermont-Massif Central 2028.

Clermont-Ferrand s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028, avec comme périmètre élargi le Massif central. Ce projet ambitieux dépasse ainsi le seul périmètre de la métropole Clermont-Auvergne pour s'inscrire dans l'environnement géoculturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif central.

Le Massif central est un espace dont les potentiels et la qualité de vie se sont affirmés de manière éclatante à la suite du confinement. Aussi, il paraît plus que jamais opportun de donner corps à cet immense territoire en le faisant vivre autour de projets structurants qui permettront d'unifier cette entité autour d'une nouvelle projection, celle de « diagonale de la culture ».

Ce projet de Capitale européenne de la Culture reposera ainsi sur le triple ancrage rural, industriel et universitaire d'un vaste territoire caractérisé par ses reliefs et sa nature volcanique, qui peut proposer une réponse locale inspirante dans un monde qui a subi une crise inédite.

Les Capitales européennes de la Culture

Souvent perçues comme une grande année de festivités, les Capitales européennes de la Culture sont bien plus qu'une seule programmation culturelle et artistique. Le titre est dans les faits adossé à une stratégie de long terme de la ville porteuse et de la zone avec laquelle elle candidate.

Le dossier doit faire apparaître les axes sur lesquels le territoire choisira de faire reposer son développement dans les années à venir et le donnera à voir à l'international. A ce titre, la candidature doit se construire à partir des spécificités locales et en lien étroit avec les grands schémas directeurs et projets structurants des collectivités engagées dans le processus.

Le projet agira ainsi comme un catalyseur entre acteurs publics, privés et citoyens pour favoriser certaines mutations et servir d'année de basculement, de passage dans une nouvelle dimension territoriale en faisant vivre l'Europe au sein du Massif central. Cela se matérialisera par une intense activité, un grand nombre d'invités et de visiteurs, de nouvelles influences et une visibilité accrue à l'échelle nationale et internationale, pendant et après l'année du titre.

Décloisonnement et participation élargie seront des mots d'ordre pour qu'habitants de tous âges, universitaires, acteurs économiques, associatifs et culturels puissent intervenir dans cette candidature d'avenir pour un cadre territorial valorisé, favorisant cohésion sociale, attractivité et bien-vivre.

Le processus de sélection

Les candidatures au titre de Capitale européennes sont des processus au long cours qui demandent un important travail préparatoire et font l'objet d'une sélection en plusieurs étapes. Six ans avant l'année de la manifestation, deux à trois États européens désignés selon un calendrier préétabli, publient un appel à candidatures par l'intermédiaire de leur ministère de la Culture. En 2022, ce sera ainsi au tour de la France et de la République Tchèque. Au sein de ces États, les villes et régions qui souhaitent participer à la compétition doivent soumettre un dossier de soixante pages répondant à un format prédéfini.

Un jury composé de dix experts culturels européens, auquel s'ajoutent généralement deux experts nationaux, examine les candidatures au regard d'une série de critères au cours d'une phase de présélection qui comprend un oral. A l'issue de cette première phase, quelques villes restent en lice et sont invitées à soumettre un dossier complété ainsi qu'à organiser une visite de terrain d'une journée. Au terme de ce processus, le jury se réunit de nouveau pour délibérer et officiellement désigner la ville et/ou le territoire retenus pour accueillir la Capitale européenne de la Culture.

Les Capitales européennes de la Culture sont officiellement désignées au plus tard quatre ans avant l'année effective. Cette période est nécessaire à la préparation du titre et de son programme afférent avec les différents territoires et acteurs concernés, mais aussi, et c'est un aspect essentiel, avec la population.

Le calendrier de la candidature Clermont – Massif central 2028

Pour ce qui est de la démarche Clermont – Massif Central, elle a débuté avec une phase de concertation collective en 2015 (les États généraux de la Culture), suivi d'une phase événementielle préfigurative, Effervescences en 2017-2019, qui a permis de sensibiliser habitants et acteurs culturels au projet comme de mesurer leur engouement. Aujourd'hui, les équipes se consacrent pleinement à l'élaboration de la candidature et son portage collectif.

Elles disposent d'un an et demi à deux ans selon la date à laquelle interviendra l'appel à candidature, pour bâtir une proposition distinctive, cohérente et persuasive pour le jury européen qui l'examinera en 2022. Le travail portera sur :

- la vision de long terme et l'approche territoriale globale qui sera bâtie dans le cadre de cette démarche ;
- la qualité et l'originalité du concept de candidature et de la programmation artistique et culturelle ;
- une dimension et un ancrage européens qui devront fortement ressortir dans la communication du projet ;
- le travail et le portage collectif des acteurs culturels, institutionnels et socio-économiques ;
- la concertation et la participation la plus large des publics, notamment les plus exclus ;
- la capacité de conduite et de financement d'un projet de cette envergure.

Les axes de travail

Le concept qui se dessine autour du projet Clermont – Massif central 2028 s'articule autour d'une alternative territoriale, celle d'un modèle de développement à taille humaine, au mode de vie « doux » et

convivial, où les pôles urbains sont fortement imbriqués à leur environnement naturel, selon les quatre axes suivants :

- une métropole de la proximité et du bien vivre : processus de mutation urbaine portant attention au cadre de vie et visant à lutter contre les inégalités sociales ;
- un ADN volcanique : une identité paysagère forte et une géologie distinctive, qui fondent l'entité géo-culturelle du Massif central ;
- une dialectique urbain/rural : pour un développement territorial durable, facteur de résilience et qui fasse écho à d'autres territoires européens ;
- un héritage ouvrier revendiqué pour une mue industrielle durable.

Le portage collectif de la candidature

Le périmètre de projet Clermont - Massif central est un parti-pris fort qui nécessite le plein soutien des collectivités et grandes institutions culturelles du Massif. Il est aujourd'hui proposé d'adhérer à une association de portage pluripartite, Clermont – Massif central 2028, qui va être créée en décembre 2020.

Cette association comprendra plusieurs collèges qui permettront aux acteurs publics, privés, mais aussi aux citoyens, de s'engager selon leur volonté et capacités d'implication respectives. L'idée étant de réfléchir à un préprogramme commun sur la base de coopérations culturelles et européennes nouvelles, et d'afficher cette grande dynamique territoriale à la faveur d'assises qui pourraient se tenir début 2021 dans l'optique de la sélection nationale qui interviendra, elle, en 2022-23.

Les grands principes de fonctionnement de cette association seront :

- le changement des approches administratives et sectorielles classiques à la faveur d'un décloisonnement des réflexions et une mixité des membres ;
 - le développement de nouvelles actions « public – privé » et la recherche de solutions créatives et innovantes ;
- le renforcement des coopérations territoriales et européennes pour plus de durabilité, de cohésion sociale et d'une meilleure qualité de vie.

Sur le terrain, un travail sera engagé sur la base de coopérations culturelles et artistiques avec les principaux opérateurs et événements artistiques du Massif Central, mais également en lien d'autres institutions culturelles européennes pour favoriser les échanges et les innovations. Ces coopérations pourront donner lieu soit à des projets localisés ; soit à des coproductions partagées entre plusieurs territoires ; soit à des labellisations de projets dédiés dans ces institutions culturelles.

Dans ce cadre, l'association aura pour objet de :

- rassembler les différentes collectivités territoriales, acteurs économiques, culturels, socio-professionnels et habitants au sein d'une structure de portage collectif de ce grand projet de territoire ;
- coconstruire en lien avec l'équipe technique dédiée le programme 2028 ;
- promouvoir le projet et préparer les phases de sélection 2022 -2023 ;
- recueillir et gérer des financements mixtes pour constituer le dossier et réaliser le programme culturel et artistique 2028 en cas de sélection.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de soutenir officiellement la candidature Clermont – Massif central au titre de Capitale européenne de la Culture et de relayer ce soutien sur ses supports de communication ;
- d'adhérer à l'association Clermont – Massif central 2028 en tant que membre associé ;

- de contribuer au fonctionnement de cette association à hauteur de 2 500 € pour l'exercice 2021 afin de financer les actions et moyens humains nécessaires à la constitution et au portage du dossier ;
- de s'engager à examiner la contribution de la communauté de communes Ambert Livradois Forez à la préparation et la mise en œuvre du titre en cas de sélection par le jury européen en 2022-2023.
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le